

## **L'Accord UE-Mercosur à l'épreuve du terrain wallon : Impacts multidimensionnels et stratégies d'adaptation des exploitations familiales**

**Auteur :** Deltour, Antoine

**Promoteur(s) :** Michel, Quentin

**Faculté :** Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

**Diplôme :** Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en politiques européennes

**Année académique :** 2025-2026

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/25160>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

**L'Accord UE-Mercosur à l'épreuve du terrain  
wallon : Impacts multidimensionnels et stratégies  
d'adaptation des exploitations familiales**

---

**Antoine Deltour**

**Promoteur : Pr. Quentin Michel**

**Lecteurs : Pr. Sebastian Santander, Pr. François Thoreau**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences  
Politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en Politiques Européennes|  
Université de Liège

## *Remerciements*

*Je tiens tout d'abord à remercier les trois membres de mon jury – le Pr. Quentin Michel, le Pr. Sebastian Santander et le Pr. François Thoreau– pour le temps précieux qu'ils ont consacré à l'évaluation de mon travail.*

*Je souhaite remercier particulièrement le Pr. Michel pour sa bienveillance et sa capacité à orienter mes recherches avec justesse.*

*Mes remerciements s'adressent également à toutes celles et à tous ceux qui ont généreusement accepté de répondre à mes questions lors des entretiens, consacrant leur temps à enrichir cette recherche.*

*Enfin, je remercie chaleureusement mes proches pour leur présence, leur soutien, leurs conseils et leurs corrections précieuses. Pour ne citer qu'eux, merci à Anne, Christian, Jérôme, Clara, Marine, Hippolyte, Yael et Pierre.*

## Table des matières

<i>Introduction</i> .....	5
<i>Partie 1 – Choix méthodologiques</i> .....	8
1.1. Justification épistémologique : pourquoi une approche mixte ? .....	8
1.2. Le Corpus documentaire : dépasser la communication politique .....	9
1.3. L'enquête qualitative : la parole des acteurs (octobre à décembre 2025).....	10
1.4. Méthode d'analyse et limites de la recherche.....	10
<i>Partie 2 – Cadre théorique de l'analyse : une approche multi-perspective</i> .....	12
2.1. L'économie politique internationale : le commerce comme instrument de puissance .....	12
2.2. L'analyse du discours : la construction de la légitimité.....	13
2.3. La gouvernance multi-niveaux : cartographier le conflit et son contournement .....	13
2.4. L'écologie politique : la matérialité des conflits .....	14
2.5. Résilience et verrouillage : penser l'adaptation sous contrainte .....	15
<i>Partie 3 – L'accord UE-Mercosur : Contenu, Architecture et Enjeux pour l'Agriculture Wallonne</i> .....	16
3.1. Genèse, géopolitique et mutation de l'accord.....	16
3.2. Anatomie de l'accord : analyse critique des dispositions agricoles .....	18
3.2.1. Les mécanismes de libéralisation.....	18
3.2.2. Le Chapitre "Développement Durable" (TSD) : L'absence de coercition .....	19
3.3. Cartographie sommaire des impacts : la fracture sectorielle belge .....	20
<i>Partie 4 – La mise en œuvre institutionnelle : Un défi de gouvernance multi-niveaux</i> .....	22
4.1. Le cadre d'application européen : une technocratie aux commandes .....	22
4.1.1. Le rôle de « gendarme » de la Commission européenne (DG Trade et DG SANTE) .....	22
4.1.2. L'architecture du dialogue : comités et forums TSD .....	23
4.2. La répartition des compétences en Belgique : anatomie d'une schizophrénie institutionnelle.....	24
4.2.1. Le niveau fédéral : le gardien des flux et l'ambivalence stratégique .....	25
4.2.2. Les régions (Wallonie) : la compétence exclusive sans les leviers d'action .....	26
4.2.3. La coordination intergouvernementale : la mécanique du consensus grippée .....	27
4.2.4. Le "Split" : le démantèlement du pouvoir régional.....	27

4.3. Cartographie des acteurs et enjeux de gouvernance : une arène asymétrique.....	29
4.3.1. Administrations et cabinets : entre "loyauté fédérale" et "résistance régionale" .....	29
4.3.2. La coalition de refus : syndicats agricoles et société civile .....	30
<b>Partie 5 – Analyse des impacts et des stratégies d'adaptation .....</b>	<b>32</b>
5.1. Les conséquences économiques et structurelles : chronique d'une fragilisation annoncée	32
5.1.1. Le "piège de la marge" : impacts sur les revenus des PME agricoles .....	32
5.1.2. Le secteur bio : la double peine de la compétitivité et du sens.....	35
5.1.3. Concentration et restructuration : la fin programmée du modèle familial ? .....	36
5.2. Les conséquences sociales : de la pression au travail à la révolte morale.....	37
5.2.1. L'intensification du travail et la détresse rurale .....	38
5.2.2. Perception et mobilisation : la fracture morale.....	39
5.2.3. Une alliance inédite : la convergence des luttes contre l'Agrobusiness.....	42
5.3. Les conséquences environnementales et de réputation : Le télescopage des ambitions.....	43
5.3.1. Le Mercosur comme « tombeau » du Green Deal : autopsie d'une incohérence systémique ....	43
5.3.2. Déforestation importée et risque réputationnel : le « cheval de Troie » du bio.....	46
<b>Partie 6 – Stratégies d'adaptation et recommandations politiques .....</b>	<b>49</b>
6.1. Les pistes d'adaptation pour les exploitants : de la résistance à la résilience .....	49
6.1.1. Entre "bouclier" radical et filières intermédiaires : la diversité des réponses commerciales ...	49
6.1.2. La diversification et l'agroécologie comme assurance-vie économique .....	52
6.1.3. La stratégie de marque : du "Bio global" au "Bio local" .....	55
6.2. Les leviers politiques et institutionnels .....	56
6.2.1. La PAC et les instruments de défense commerciale : du filet de sécurité à la riposte automatique .....	56
6.2.2. Propositions de politiques régionales pour soutenir la transition durable des PME et du secteur bio .....	58
6.2.3. Les mécanismes de compensation et d'ajustement budgétaire envisageables.....	59
6.3. Recommandations Finales .....	61
6.4. Contribution à la réflexion : sortir du néo-mercantilisme pour une autonomie stratégique durable .....	67
<b>7. Conclusion .....</b>	<b>69</b>
<b>Note relative à l'usage de l'Intelligence Artificielle.....</b>	<b>71</b>
<b>Bibliographie :.....</b>	<b>73</b>
Textes officiels de l'Accord d'Association UE-Mercosur.....	73

<b>Législation, Textes officiels et Documents juridiques .....</b>	<b>73</b>
<b>Rapports, Études et Notes de recherche .....</b>	<b>74</b>
<b>Chapitres d'un ouvrage collectif.....</b>	<b>75</b>
<b>Articles de revues scientifiques .....</b>	<b>76</b>
<b>Actes de conférences, Mémoires et Manuscrits non publiés.....</b>	<b>78</b>
<b>Entretiens.....</b>	<b>78</b>
<b>Articles de presse, Publications professionnelles et Documents associatifs.....</b>	<b>79</b>
<b>Sources internet et Communiqués de presse .....</b>	<b>80</b>

# Introduction

Rares sont les accords commerciaux internationaux ayant connu un parcours aussi long, heurté et politisé que l'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay). Le Mercosur est une organisation créée en 1991 qui met en place un marché commun entre ses 4 états membres. Engagées dès 1999, les négociations ont longtemps semblé vouées à l'enlisement, rythmées par une succession de suspensions, de relances et de compromis inachevés. Pendant plus de vingt ans, l'accord a ainsi incarné une dynamique de « *stop and go* », révélatrice des hésitations structurelles tant européennes que sud-américaines (Grieger, 2025).

Toutefois, alors même que ce mémoire arrive à son terme, l'actualité politique de la fin de l'année 2025 est venue accélérer brutalement le processus. La décision de la Commission européenne, prise le 3 septembre 2025, de recourir à la procédure dite du « *Split* », visant à scinder l'accord afin de contourner l'opposition des parlements régionaux, a profondément modifié la nature du débat (Eckes et Krajewski, 2025). Ce qui relevait encore récemment d'un dossier technique est devenu, en quelques mois, un enjeu institutionnel majeur, révélateur des tensions contemporaines au sein de l'Union européenne.

Derrière les dispositions juridiques et tarifaires se joue en réalité une recomposition stratégique plus large. Pour l'Union européenne, l'accord UE-Mercosur ne se limite plus à la libéralisation des échanges de biens manufacturés. Il s'inscrit désormais dans une logique de sécurisation de l'accès à des ressources naturelles jugées critiques, telles que le lithium ou le cuivre, indispensables à la transition énergétique et à l'autonomie stratégique européenne face à l'influence croissante de la Chine (Iglesias et al, 2024). La géopolitique des ressources tend ainsi à supplanter les logiques commerciales traditionnelles.

Cette orientation se heurte néanmoins à des réalités territoriales spécifiques, en particulier dans les régions agricoles européennes. En Wallonie, où les exploitations agricoles demeurent fortement dépendantes des aides directes de la Politique Agricole Commune (PAC), qui représentent plus de 40 % des revenus agricoles (SPF Économie, 2020), l'accord est perçu comme une remise en cause profonde de l'équilibre économique du secteur. L'ouverture du marché européen à 99 000 tonnes de viande bovine à droits de douanes réduits suscite de vives inquiétudes notamment à cause des écarts en matière de normes sanitaires et

environnementales. Le scandale « *Carne Fraca* » (2017) a durablement alimenté ces craintes et renforcé le sentiment d'injustice parmi les agriculteurs wallons.

À ces préoccupations économiques s'ajoute une dimension environnementale centrale. Le contraste entre les ambitions du Pacte vert européen, en particulier la stratégie *Farm to Fork*, et la conclusion d'un accord susceptible d'accroître la déforestation en Amazonie alimente une perception d'incohérence politique. Plusieurs études soulignent en effet le risque d'un impact environnemental négatif, malgré les garanties introduites par le Règlement européen sur la déforestation importée (Ambec et al, 2020 ; Règlement (UE) 2023/1115).

C'est à l'intersection de ces tensions, entre stratégie commerciale européenne et contestation agricole territoriale, que s'inscrit ce mémoire. La Wallonie occupe à cet égard une position singulière. Grâce à son système institutionnel, inscrit dans une logique de gouvernance multi-niveaux (Hooghe et Marks, 2001), elle a longtemps disposé d'une capacité de blocage significative, comme lors du processus de ratification du CETA (Bollen et al, 2020). Toutefois, la stratégie récente de la Commission européenne fragilise ce levier institutionnel et remet en question le rôle des parlements régionaux (Motion du Parlement wallon, 8 octobre 2025).

Dans ce contexte, ce mémoire s'articule autour de la question de recherche suivante : « Au-delà de l'opportunité commerciale, comment l'accord d'association UE-Mercosur affecte-t-il la viabilité économique, l'équilibre social et la cohérence écologique des petites et moyennes exploitations agricoles familiales wallonnes, et quelles stratégies d'adaptation permettent de répondre à ce choc multidimensionnel ? »

Afin d'y répondre, ce travail mobilise une méthodologie mixte (Small, 2011), combinant l'analyse qualitative des textes juridiques de l'accord avec une enquête de terrain. Des entretiens ont été menés auprès d'acteurs politiques régionaux, de représentants syndicaux agricoles, d'organisations de l'agriculture alternative et de la société civile, afin de croiser les logiques institutionnelles avec les réalités vécues.

Outre les cadres méthodologiques et théoriques liminaires (Partie 1 et 2) et après une contextualisation (Partie 3), le cœur de notre démonstration s'articulera autour d'un triptyque analytique. Dans un premier temps, nous décrypterons la mécanique politique et institutionnelle (Partie 4) pour comprendre comment la manœuvre du « passage en force » européen (ou *Split*) a reconfiguré les rapports de force. Dans un second temps, nous dresserons

le diagnostic des impacts (Partie 5) en quittant la sphère diplomatique pour la réalité du terrain : il s'agira de confronter les modélisations macroéconomiques aux menaces concrètes, tant économiques qu'environnementales, qui pèsent sur le tissu agricole local. Enfin, nous explorerons les voies de la résilience (Partie 6). Nous montrerons comment, face à ce marché mondialisé, des stratégies de territorialisation et de souveraineté alimentaire dessinent les contours d'une résistance possible et d'une adaptation nécessaire.

# Partie 1 – Choix méthodologiques

Étudier un objet aussi évolutif et complexe que l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur impose une attention méthodologique particulière. La crédibilité scientifique de ce travail ne peut en effet reposer sur une simple juxtaposition de prises de position ou sur une lecture isolée des textes juridiques. Afin d'analyser de manière rigoureuse les impacts potentiels de cet accord sur les petites et moyennes exploitations agricoles wallonnes, il a été nécessaire de construire une démarche capable de dépasser l'opposition classique entre analyse juridique formelle et modélisation économique abstraite.

Ce chapitre vise à présenter l'architecture méthodologique retenue. Il expose d'abord les fondements du choix d'une approche mixte (1.1), avant de revenir sur le travail d'analyse documentaire (1.2), la stratégie d'enquête de terrain (1.3) et, enfin, les limites contextuelles et analytiques de la recherche (1.4).

## 1.1. Justification épistémologique : pourquoi une approche mixte ?

L'analyse des accords de libre-échange se heurte fréquemment à un écueil majeur : le décalage entre les résultats issus de la théorie macroéconomique et les réalités sociales observées à l'échelle locale. D'un côté, les institutions européennes s'appuient sur des modèles d'équilibre général calculable, produisant des indicateurs agrégés tels que la croissance du PIB ou l'évolution globale des flux commerciaux. De l'autre, ces outils peinent à rendre compte des effets différenciés de l'ouverture des marchés, notamment des tensions locales, des perceptions d'injustice ou des stratégies d'adaptation développées par certains acteurs, comme les éleveurs wallons (Small, 2011).

La question de recherche développée dans ce mémoire, qui articule des impacts économiques et juridiques à des dynamiques d'adaptation relevant du social et du politique, ne pouvait dès lors être traitée à l'aide d'une méthode unique. Le choix s'est porté sur une approche méthodologique mixte, articulée autour de deux niveaux d'analyse complémentaires.

Premièrement, une analyse documentaire technique a été menée afin d'objectiver les enjeux liés à l'accord. Elle repose sur l'examen des dispositions juridiquement contraignantes et des

données chiffrées disponibles, dans le but de limiter la dépendance aux discours politiques ou syndicaux.

Deuxièmement, une enquête qualitative fondée sur des entretiens semi-directifs a permis d'analyser la manière dont ces enjeux techniques sont perçus, interprétés et traduits en stratégies concrètes par les acteurs wallons. Cette démarche vise à saisir à la fois les discours et les pratiques observables sur le terrain.

La combinaison de ces deux approches permet une triangulation des données, en confrontant la portée juridique de l'accord à ses effets anticipés et vécus par les acteurs concernés.

Enfin, il convient de délimiter clairement le champ de cette recherche. Si la question des normes phytosanitaires occupe une place importante dans le débat autour de l'accord UE-Mercosur, ce mémoire n'a pas pour objectif d'en proposer une analyse toxicologique ou environnementale approfondie. Les normes phytosanitaires sont ici abordées exclusivement comme un enjeu politique et discursif, mobilisé par les acteurs wallons pour dénoncer une concurrence jugée déloyale, sans évaluer la dangerosité intrinsèque des substances concernées.

## **1.2. Le Corpus documentaire : dépasser la communication politique**

Afin de dépasser les lectures synthétiques et les discours institutionnels, cette recherche s'appuie sur un retour systématique aux sources primaires. L'analyse juridique des versions consolidées du pilier commercial de l'accord UE-Mercosur s'est concentrée sur plusieurs points de tension jugés déterminants. L'Annexe 2-A a permis d'identifier les contingents tarifaires les plus sensibles, en particulier pour les filières bovine et avicole. Le Chapitre 6, relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires, a été mobilisé afin d'analyser les mécanismes de régionalisation sanitaire. Enfin, l'articulation entre le Chapitre 18 sur le développement durable et le Chapitre 21 sur le règlement des différends a été examinée afin d'objectiver l'asymétrie des mécanismes de sanction régulièrement dénoncée dans le débat public.

Dans le but de ne pas dépendre exclusivement de la lecture proposée par la Commission européenne, notamment à travers l'étude d'impact officielle (LES Consulting, 2020), ces sources ont été confrontées à des travaux de contre-expertise. Le Rapport Ambec (2020) constitue une référence centrale pour l'évaluation des risques environnementaux, en particulier

en matière de déforestation. Par ailleurs, l'étude du SPF Économie (2020) a permis de territorialiser les effets économiques de l'accord. Ce document met en évidence un décalage significatif entre les bénéfices sectoriels observés à l'échelle fédérale, notamment dans la chimie ou les services portuaires, et la vulnérabilité structurelle du secteur de l'élevage wallon.

### **1.3. L'enquête qualitative : la parole des acteurs (octobre à décembre 2025)**

Afin d'analyser la gouvernance de l'accord dans une perspective spécifiquement wallonne, une campagne de neuf entretiens semi directifs a été menée auprès d'un échantillon fonctionnel couvrant l'ensemble de la chaîne décisionnelle. Au niveau politico-administratif, les échanges avec un membre de cabinet ministériel et un député régional ont mis en lumière les tensions internes entre discipline partisane, orientation libérale du commerce et défense des intérêts agricoles locaux. Cette lecture politique a été complétée par un entretien avec un expert du Service public de Wallonie, dont l'analyse technique souligne les limites structurelles liées à la fiabilité des contrôles sanitaires et aux dispositifs de zonage brésilien.

L'étude du rapport de force s'est poursuivie auprès des acteurs contestataires. Le syndicat agricole majoritaire (FWA) a formulé une opposition fondée non sur un rejet du libre-échange en tant que tel, mais sur l'absence de clauses miroirs et sur le sentiment de concurrence déloyale. Les entretiens menés auprès de la société civile (CNCD-11.11.11) et d'un acteur européen (Groupe Verts/ALE) ont permis d'analyser l'articulation entre mobilisations agricoles locales et enjeux climatiques globaux dans un contexte marqué par les stratégies institutionnelles de la Commission européenne. Enfin, afin de dépasser le simple constat des menaces, un entretien a été réalisé auprès d'un représentant du secteur biologique (UNAB) et deux autres l'ont été auprès de représentants de l'agriculture territoriale (ceintures alimentaires, coopératives maraîchères), mettant en lumière des stratégies d'adaptation fondées sur une relative « déconnexion » des marchés mondiaux. Les retranscriptions des entretiens semi directifs se trouvent dans l'annexe de ce travail.

### **1.4. Méthode d'analyse et limites de la recherche**

La fiabilité des résultats repose sur un protocole de triangulation des données combinant analyse documentaire et analyse qualitative. Les entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu

thématique, structurée à partir des cadres théoriques de la gouvernance multi-niveaux et de l'économie politique internationale. Cette méthode a permis de confronter systématiquement les discours des acteurs aux dispositions juridiques et aux données techniques disponibles. À titre d'exemple, les préoccupations sanitaires exprimées par les syndicats agricoles ont été examinées à la lumière des annexes de l'accord et des avis techniques de l'administration régionale.

Ce travail se heurte néanmoins à une limite majeure liée à sa temporalité. La validation du mécanisme de scission de l'accord le 3 septembre 2025 a profondément modifié le cadre d'analyse, rendant obsolète l'hypothèse d'un veto régional effectif. Ce mémoire doit dès lors être envisagé comme une photographie analytique arrêtée à la mi-décembre 2025. Si cette approche exclut les développements diplomatiques ultérieurs, elle permet néanmoins de saisir les dynamiques structurelles du dossier, notamment les volumes de quotas et le contournement des parlements régionaux.

## **Partie 2 – Cadre théorique de l’analyse : une approche multi-perspective**

Appréhender l’accord d’association entre l’Union européenne (UE) et le Mercosur implique de dépasser les lectures monolithiques. Cet objet d’étude échappe aux catégorisations simplistes : il constitue à la fois un accord commercial classique, un instrument de projection géopolitique dans un contexte multipolaire, un ensemble normatif fortement contesté et, enfin, un vecteur de transformations socio-économiques profondes pour les territoires ruraux (Grieger, 2025).

Afin de saisir la complexité de ses impacts sur les petites et moyennes exploitations agricoles et sur le secteur biologique en Wallonie, ainsi que les stratégies de résilience développées par ces acteurs, ce mémoire mobilise un cadre théorique composite. Plutôt que de s’inscrire dans une seule école de pensée, la démarche adoptée articule cinq approches complémentaires issues des sciences politiques et sociales. Chacune de ces perspectives éclaire une dimension spécifique de l’accord, tentant de construire une analyse stratifiée et plus fine de ses implications.

### **2.1. L’économie politique internationale : le commerce comme instrument de puissance**

Le recours à l’économie politique internationale (EPI) permet de dépasser une lecture strictement économique de l’accord UE-Mercosur. Cette approche met en évidence les logiques de puissance qui structurent les négociations commerciales contemporaines. Elle révèle la tension persistante entre une vision libérale de l’ouverture des marchés et une forme de néo-mercantilisme, dans laquelle le commerce devient un instrument de *statecraft* visant à maximiser la puissance relative des États plutôt que la seule croissance économique (Uzunidis & Laperche, 2011).

Dans cette perspective, la stratégie du Brésil apparaît comme particulièrement offensive. Son complexe agro-industriel est mobilisé comme un outil de souveraineté économique, s’inscrivant dans une véritable « géopolitique du soja » (Oliveira, 2014). Du côté européen, l’accord tend à se transformer en levier d’autonomie stratégique, destiné à sécuriser l’accès à des matières

premières critiques telles que le lithium ou le cuivre, tout en limitant l'influence croissante de la Chine en Amérique latine (Gerards Iglesias et al., 2024). Dans cette configuration, l'agriculture européenne, plus spécifiquement l'élevage wallon, apparaît comme une variable d'ajustement politique, sacrifiée au profit de gains industriels et géopolitiques, ce que confirment les modélisations économiques anticipant une redistribution interne des richesses défavorable au secteur primaire (Gohin & Matthews, 2025).

## **2.2. L'analyse du discours : la construction de la légitimité**

Si l'EPI permet d'identifier les intérêts en jeu, l'analyse du discours éclaire les mécanismes par lesquels ces intérêts deviennent socialement acceptables. Dans un contexte marqué par une contestation accrue de la mondialisation depuis la crise de 2008, la Commission européenne a développé une stratégie de légitimation active de sa politique commerciale (De Ville et Orbie, 2014). Celle-ci consiste à maintenir des objectifs d'ouverture inchangés tout en les intégrant dans un récit normatif fondé sur les valeurs.

L'importance accordée au chapitre « Commerce et Développement Durable », malgré sa faible portée juridique et l'absence de sanctions contraignantes, participe à cette construction du consentement (Eckes & Krajewski, 2025). La doctrine commerciale présentée comme « Ouverte, Durable et Affirmée » s'apparente ainsi à une opération de reconfiguration discursive. Comme le soulignent Eliasson et Garcia-Duran (2023), les qualificatifs « Durable » et « Affirmée » servent principalement à légitimer la poursuite de l'objectif central d'ouverture des marchés, transformant un enjeu de redistribution économique en impératif moral et politique.

## **2.3. La gouvernance multi-niveaux : cartographier le conflit et son contournement**

La théorie de la gouvernance multi-niveaux (GMN), développée par Hooghe et Marks (2001), constitue un outil central pour analyser un processus décisionnel dans lequel l'autorité politique est fragmentée entre les niveaux supranational, national et infranational. Cette approche permet de comprendre la singularité du cas belge : la nature juridique initialement mixte de l'accord conférait à la Wallonie un pouvoir de veto systémique, capable de bloquer le processus de ratification, comme ce fut le cas lors du précédent du CETA (Bollen et al., 2020).

Toutefois, la GMN permet également d'analyser la réponse institutionnelle face à ce blocage. La décision de scinder l'accord UE-Mercosur illustre une dynamique de recentralisation de la compétence commerciale au niveau européen, via le recours au vote à la majorité qualifiée, afin de neutraliser les niveaux infranationaux jugés imprévisibles. Par ailleurs, cette approche met en lumière la manière dont la société civile investit les « espaces de contestation » disponibles (Del Pupo, 2025). En jouant sur les différentes échelles, locale, régionale et européenne, ces acteurs non étatiques développent des stratégies d'influence visant à politiser le dossier là où les leviers institutionnels restent accessibles.

## **2.4. L'écologie politique : la matérialité des conflits**

Si la gouvernance multi-niveaux permet d'identifier les détenteurs du pouvoir décisionnel, elle demeure souvent silencieuse sur la substance des conflits. L'écologie politique apporte ici un éclairage complémentaire en réintroduisant la matérialité des enjeux environnementaux et agricoles. Cette approche, notamment développée par Walker (2006), refuse de considérer les problèmes environnementaux comme de simples externalités techniques. Elle les analyse comme le produit de rapports de pouvoir inégaux et de conflits pour l'accès et le contrôle des ressources naturelles.

Appliquée à l'accord UE-Mercosur, cette perspective permet de relier la demande européenne, stimulée par les quotas d'importation de viande et de soja, aux dégradations socio-environnementales observées en Amérique du Sud. L'accord est ainsi accusé de renforcer un modèle extractiviste transformant des écosystèmes majeurs, tels que le Cerrado ou l'Amazonie, en « zones de sacrifice » au profit de l'agrobusiness mondialisé (Oliveira & Hecht, 2016 ; Friends of the Earth Europe, 2020). L'écologie politique met en évidence l'incitation structurelle à l'expansion de la frontière agricole et à l'usage de produits phytosanitaires, susceptible de compromettre les progrès environnementaux antérieurs (Arima et al., 2014). Elle offre ainsi une base analytique solide aux critiques wallonnes dénonçant l'incohérence écologique et la « déforestation importée ».

## **2.5. Résilience et verrouillage : penser l'adaptation sous contrainte**

Afin de dépasser le simple constat critique des impacts de l'accord, ce mémoire mobilise conjointement les théories du verrouillage sociotechnique (*lock-in*) et de la résilience. Le concept de *lock-in* permet d'analyser les forces d'inertie économiques, institutionnelles et cognitives qui limitent la capacité d'adaptation des exploitations wallonnes. Comme le montrent Modrego (2024) et Prost et al. (2022), la PAC contribue souvent au maintien du statu quo, rendant toute transition hors du modèle dominant coûteuse et risquée.

Face à cette inertie renforcée par le choc de l'accord, la théorie de la résilience, telle que définie par Darnhofer (2014), propose une lecture dynamique de l'adaptation. Elle conçoit la résilience non comme une simple capacité de résistance, mais comme un processus de transformation active. Cette approche permet d'interpréter les initiatives locales (circuits courts, coopératives territoriales) non comme des replis marginaux, mais comme des stratégies rationnelles de « déverrouillage » visant à reconquérir une autonomie économique face à la volatilité des marchés mondiaux (Lanzi et al., 2021).

Ce cadre théorique pentagonal offre ainsi les outils nécessaires pour analyser conjointement les logiques de puissance (EPI), les mécanismes de légitimation (analyse du discours), les processus décisionnels (GMN), la matérialité des impacts (écologie politique) et les ressorts de l'adaptation territoriale (résilience).

# **Partie 3 – L'accord UE-Mercosur : Contenu, Architecture et Enjeux pour l'Agriculture Wallonne**

Après avoir posé les fondements méthodologiques (Partie 1) et théoriques (Partie 2) de cette recherche, il convient désormais d'examiner l'objet central de l'analyse : l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur. Celui-ci ne saurait être appréhendé comme une simple réduction tarifaire, mais doit être compris comme une architecture normative complexe, issue d'un long processus de négociation et profondément marquée par les évolutions géopolitiques récentes.

Cette partie a pour objectif de présenter de manière approfondie le contenu et la structure de l'accord, en mettant en évidence ses implications spécifiques pour l'agriculture wallonne. Elle s'ouvrira par une analyse de la genèse de l'accord et de sa transformation progressive en instrument de sécurité économique et stratégique pour l'Union européenne (3.1). Elle se poursuivra par un examen critique de ses dispositions agricoles et environnementales, en mobilisant notamment l'expertise technique de l'administration wallonne afin d'identifier les limites des mécanismes de contrôle et de mise en œuvre prévus par le traité (3.2). Enfin, cette analyse permettra d'établir une cartographie différenciée des impacts, mettant en lumière la vulnérabilité particulière du modèle agricole wallon au regard des bénéfices attendus dans certains secteurs industriels à l'échelle fédérale (3.3).

Cette cartographie des enjeux constitue un socle empirique indispensable pour la suite de l'analyse. Elle permet en effet de comprendre les tensions politiques et institutionnelles examinées ultérieurement, ainsi que les stratégies d'adaptation développées par les producteurs face aux chocs techniques et économiques induits par l'accord.

## **3.1. Genèse, géopolitique et mutation de l'accord**

L'accord politique conclu en juin 2019 entre l'Union européenne et le Mercosur ne constitue pas un traité commercial ordinaire, mais l'aboutissement fragile d'un processus de négociation entamé dès 1999. Ces deux décennies de blocages et de relances successives traduisent une

méfiance structurelle persistante : le protectionnisme industriel sud-américain s'est heurté aux craintes européennes de fragiliser leur modèle agricole au profit des exportations industrielles, en particulier automobiles, comme l'a mis en évidence le rapport Ambec et al. (2020). Présenté comme un « moment historique » par la Commission Juncker (2019), le compromis de 2019 a néanmoins rapidement perdu en légitimité politique sous l'effet de l'urgence climatique et des incendies en Amazonie, rendant sa ratification hautement sensible au sein de l'opinion publique européenne.

Comme le soulignent Iglesias et al. (2024), à partir de 2024–2025, sous l'impulsion de la Commission Von der Leyen, l'accord connaît toutefois une mutation profonde. Il ne relève plus uniquement d'une logique de libéralisation commerciale, mais s'inscrit désormais dans une stratégie de sécurité économique face aux rivalités géopolitiques croissantes. L'accord devient un levier d'autonomie stratégique visant à sécuriser l'accès européen aux matières premières critiques, notamment le lithium, le cuivre et le nickel, indispensables à la transition énergétique du Green Deal. Il participe également à une volonté d'ancrage géopolitique de l'Amérique latine dans l'orbite occidentale, afin de contenir l'influence chinoise et ses « Nouvelles Routes de la Soie », dans le cadre d'une politique commerciale présentée comme « Ouverte, Durable et Affirmée » (Eliasson et Garcia-Duran, 2023).

C'est à l'intersection de cette urgence géopolitique et des blocages démocratiques internes qu'intervient la décision de scinder l'accord le 3 septembre 2025, telle que documentée par l'EPRS (Grieger, 2025). Face à l'impossibilité d'une ratification unanime, la Commission a procédé à une dissociation juridique du texte. L'Accord intérimaire de commerce (iTA) isole les dispositions commerciales et les soumet à la compétence exclusive de l'Union, via un vote à la majorité qualifiée, contournant ainsi les parlements nationaux et régionaux. L'Accord de partenariat (EMPA), quant à lui, reste soumis à ratification nationale, mais sans portée économique substantielle (Commission européenne, 2025). Pour les acteurs wallons, cette manœuvre constitue un coup de force institutionnel, révélateur d'une mutation où la protection du secteur agricole est reléguée au second plan au nom d'une souveraineté européenne redéfinie.

## **3.2. Anatomie de l'accord : analyse critique des dispositions agricoles**

Si la justification de l'accord UE-Mercosur est aujourd'hui largement géopolitique, son contenu demeure avant tout commercial. L'analyse technique des dispositions agricoles, croisée avec les retours d'expertise du Service public de Wallonie (SPW), met en évidence une architecture asymétrique ainsi que des fragilités importantes dans les mécanismes de contrôle et de régulation.

### **3.2.1. Les mécanismes de libéralisation**

L'architecture de l'accord repose sur une asymétrie structurelle marquée. Tandis que l'Union européenne sécurise un accès étendu pour ses services et ses produits industriels, elle concède en contrepartie une ouverture ciblée mais substantielle de son marché agricole par le biais des contingents tarifaires. Ce mécanisme, identifié par le SPF Économie (2020) et par Krzyzanowski (2025) comme une source de vulnérabilité majeure, concentre les tensions sur la filière bovine. L'accord prévoit un contingent de 99 000 tonnes équivalent carcasse de viande bovine à droits réduits, représentant environ 1,2 % de la consommation européenne (Mendez-Parra et al, 2020). Ces volumes s'ajoutent aux contingents existants, notamment le « quota Hilton » dont le Mercosur est le principal bénéficiaire (Commission 2013), qui autorise déjà l'importation de 67 250 tonnes de viande bovine sur le marché européen.

Cette pression quantitative ne se limite pas à la filière bovine. Le contingent de volaille, fixé à 180 000 tonnes à droit nul, est susceptible de déstabiliser le segment du filet de poulet. Les quotas de sucre (180 000 tonnes) et d'éthanol (650 000 tonnes) exposent quant à eux la filière betteravière wallonne à la concurrence de l'éthanol de canne brésilien à bas coût (Ambec et al., 2020). À l'inverse, les gains offensifs obtenus par l'Union européenne, notamment pour le fromage (30 000 tonnes) et la poudre de lait, apparaissent limités au regard des risques de substitution et de compression des prix anticipés.

Sur le plan sanitaire, l'accord révèle un écart significatif entre les principes normatifs affichés et leur mise en œuvre opérationnelle. Le mécanisme de régionalisation sanitaire suscite de fortes inquiétudes au sein de l'AFSCA et de l'administration régionale (2025), en ce qu'il empêche le blocage global des importations en cas de foyer infectieux localisé, compliquant ainsi la

traçabilité. Par ailleurs, la fiabilité des contrôles aux frontières est remise en question : reposant majoritairement sur des vérifications documentaires plutôt que sur des inspections physiques, le dispositif demeure vulnérable aux fraudes, comme l'a illustré le scandale « Carne Fraca » (Ambec et al., 2020).

Enfin, l'absence de clauses miroirs renforce une distorsion de concurrence structurelle. Alors que les producteurs wallons sont soumis à des normes strictes, notamment en matière d'antibiotiques activateurs de croissance, les importations issues du Mercosur ne sont pas soumises aux mêmes contraintes. Dans ce contexte, la protection des indications géographiques, souvent présentée comme un acquis majeur de l'accord, apparaît limitée. La clause d'antériorité autorise en effet les usages préexistants, réduisant la portée économique de cette protection et la cantonnant, pour les PME wallonnes, à une compensation largement symbolique (Document parlementaire annexe, 2025).

### **3.2.2. Le Chapitre "Développement Durable" (TSD) : L'absence de coercition**

Au cœur des controverses entourant l'accord UE-Mercosur, le chapitre 18 relatif au commerce et au développement durable cristallise les tensions politiques. Présenté par la Commission européenne comme un garant de l'alignement de l'accord avec les objectifs du Green Deal, ce dispositif s'inscrit avant tout dans une stratégie de légitimation destinée à rendre acceptable une politique commerciale fondamentalement offensive (De Ville & Orbie, 2014 ; Eliasson & Garcia-Duran, 2023). L'analyse juridique de ce chapitre met toutefois en évidence une faiblesse structurelle marquée. Qualifié de mécanisme « édenté » (Eckes & Krajewski, 2025), il repose sur une asymétrie manifeste des sanctions : tandis que les violations des dispositions commerciales peuvent faire l'objet d'un arbitrage contraignant assorti de représailles financières, les manquements aux engagements environnementaux et sociaux sont explicitement exclus de ce régime coercitif et ne donnent lieu qu'à des recommandations non contraignantes. Cette inefficacité est renforcée par les limites des dispositifs de suivi participatif, les groupes consultatifs nationaux (Domestic Advisory Groups – DAGs) étant fréquemment réduits à des espaces consultatifs sans influence réelle sur l'application du traité, servant davantage à canaliser la contestation qu'à orienter l'action de la Commission (Del Pupo, 2025).

### **3.3. Cartographie sommaire des impacts : la fracture sectorielle belge**

L'analyse de l'accord UE-Mercosur met en lumière une fracture sectorielle nette au sein de l'économie belge. Le traité agit comme un révélateur des déséquilibres structurels entre les secteurs industriels fortement orientés vers l'exportation et le secteur primaire. L'étude du SPF Économie (2020) met en évidence une répartition asymétrique des bénéfices et des coûts, contribuant à expliquer les difficultés d'une position fédérale cohérente face à l'accord.

Alors que le traité suscite une opposition marquée en Wallonie, il est perçu comme une opportunité économique par plusieurs filières industrielles belges. Les gains macroéconomiques attendus se concentrent sur les secteurs disposant d'avantages comparatifs à l'échelle internationale. L'industrie chimique et pharmaceutique apparaît ainsi comme l'un des principaux bénéficiaires. Représentant déjà près de 24 % des exportations belges vers le Mercosur, ce secteur profiterait de la suppression totale de droits de douane, renforçant la compétitivité du pôle pétrochimique anversoïse et du secteur biotechnologique (SPF Économie, 2020). De manière comparable, les secteurs des machines et du dragage anticipent des débouchés liés à la modernisation des infrastructures sud-américaines. Ces perspectives expliquent le soutien exprimé par la Fédération des Entreprises de Belgique, qui qualifie l'accord de « nécessité stratégique » dans une logique de croissance macroéconomique globale (AKT & FEB, 2025).

À l'inverse, le coût de l'ajustement économique pèse de manière disproportionnée sur le secteur agricole, et en particulier sur l'agriculture wallonne. Les analyses du Ferrari et al (2024) et du rapport Ambec (2020) soulignent le risque de détérioration de la balance commerciale agricole, touchant directement les piliers du modèle wallon, à savoir la filière bovine et la filière betteravière. Ce modèle familial, caractérisé par des coûts de production élevés, se trouve exposé à une concurrence directe avec l'agrobusiness brésilien. Comme l'ont souligné les représentants syndicaux agricoles et l'administration régionale, l'enjeu principal ne réside pas tant dans les volumes importés que dans le ciblage des segments à forte valeur ajoutée, essentiels à la rentabilité des exploitations. Le secteur biologique et les petites exploitations perçoivent en outre l'accord comme une rupture de cohérence avec les objectifs du Green Deal.

Afin de dépasser ce constat macroéconomique agrégé, qui tend à masquer la diversité des situations locales, la Partie 5 analysera plus en détail les impacts microéconomiques, sociaux et environnementaux de cette concurrence sur la viabilité concrète des exploitations agricoles wallonnes.

# **Partie 4 – La mise en œuvre institutionnelle :**

## **Un défi de gouvernance multi-niveaux**

Si l'analyse du contenu de l'accord (Partie 3) a mis en évidence ses déséquilibres structurels, l'étude de sa mise en œuvre institutionnelle est tout aussi essentielle. Un accord commercial ne constitue pas un texte figé, mais un dispositif évolutif reposant sur des organes de gestion, des comités conjoints et des mécanismes de règlement des différends. Cette partie examine ainsi la manière dont l'accord UE-Mercosur est concrètement piloté et gouverné.

Initialement conçu comme un accord « mixte », impliquant l'ensemble des niveaux de pouvoir, sa mise en œuvre révèle une dynamique de centralisation progressive. Le pilotage effectif de l'accord tend à se concentrer au niveau européen, limitant les marges de manœuvre des entités fédérées telles que la Wallonie et les contraignant à adapter leurs stratégies d'influence.

### **4.1. Le cadre d'application européen : une technocratie aux commandes**

La mise en œuvre de l'accord repose sur une architecture institutionnelle hiérarchisée dominée par la Commission européenne. Dès l'entrée en vigueur du pilier commercial, la compétence opérationnelle se déplace des États membres vers l'administration bruxelloise, notamment à travers la gestion technocratique des flux commerciaux et la coordination politique du dialogue bi-régional (Eckes & Krajewski, 2025).

#### **4.1.1. Le rôle de « gendarme » de la Commission européenne (DG Trade et DG SANTE)**

Dans la mise en œuvre opérationnelle de l'accord UE-Mercosur, la Direction générale du commerce (DG Trade) occupe une position centrale. Elle détient la compétence exclusive en matière d'application des règles tarifaires et de gestion des contingents d'importation. L'administration concrète des quotas agricoles, notamment ceux relatifs à la viande bovine et à la volaille, repose sur des procédures techniques pilotées depuis Bruxelles. L'allocation de ces volumes s'effectue principalement selon des mécanismes administratifs tels que le principe du

« premier arrivé, premier servi » ou des systèmes de licences d'importation. Pour les acteurs wallons, cette gestion technocratique suscite des inquiétudes, en particulier quant à la transparence et au suivi en temps réel du respect des plafonds. Les représentants syndicaux agricoles interrogés soulignent que, si la Commission dispose d'outils de surveillance douanière via la DG TAXUD, leur capacité de réaction face à un afflux rapide d'importations est jugée insuffisante pour prévenir une chute brutale des prix sur les marchés locaux (SPF Economie, 2020).

Le contrôle sanitaire constitue un autre enjeu central de la mise en œuvre. La responsabilité de vérifier la conformité des produits importés aux normes européennes incombe à la DG SANTE. Toutefois, ce contrôle ne repose pas sur des inspections systématiques de chaque cargaison, mais sur des audits périodiques des systèmes vétérinaires des pays exportateurs. Comme l'a rappelé un expert du Service public de Wallonie (2025), ce dispositif repose largement sur un principe de confiance envers les autorités sanitaires du Mercosur. Or, les scandales passés, tels que l'affaire « *Carne Fraca* », ainsi que plusieurs rapports cités par Ambec et al. (2020), ont mis en évidence des défaillances structurelles dans les systèmes de contrôle brésiliens. Dès lors, l'application européenne repose sur une présomption d'équivalence normative qui se heurte régulièrement aux réalités du terrain.

#### **4.1.2. L'architecture du dialogue : comités et forums TSD**

La mise en œuvre de l'accord UE-Mercosur repose sur une architecture institutionnelle dense, souvent qualifiée de « comitologie », censée organiser le dialogue politique et la résolution des différends. En pratique, cette architecture révèle une concentration verticale du pouvoir décisionnel. Au sommet de ce dispositif se trouve le Comité d'association, composé de hauts fonctionnaires de l'Union européenne et du Mercosur. Cette instance dispose d'une capacité particulièrement étendue, puisqu'elle peut modifier certaines annexes techniques de l'accord sans recourir à une nouvelle procédure de ratification parlementaire. Comme le souligne le Service de recherche du Parlement européen (Grieger, 2025), cette faculté d'auto-évolution du texte renforce le pouvoir de l'exécutif européen et affaiblit corrélativement les mécanismes de contrôle démocratique nationaux et régionaux.

Afin de répondre aux critiques environnementales et sociales, l'accord prévoit également un sous-comité dédié au commerce et au développement durable (TSD). Cette structure est chargée, en théorie, de veiller au respect des engagements climatiques et sociaux, notamment

ceux découlant de l'Accord de Paris. La participation de la société civile est assurée par l'intermédiaire des groupes consultatifs nationaux (*Domestic Advisory Groups* - DAGs). Toutefois, la littérature académique souligne largement les limites de ce dispositif. Orbie et al. (2018) décrivent les DAGs comme des instances institutionnellement faibles, dépourvues de moyens coercitifs. Del Pupo (2025) montre quant à lui que ces forums servent davantage à canaliser la contestation qu'à influencer réellement la mise en œuvre de l'accord.

Cette critique est corroborée par les entretiens menés dans le cadre de cette recherche. Plusieurs acteurs de la société civile ont souligné le caractère largement consultatif des DAGs, privés de moyens d'enquête propres et de tout pouvoir contraignant. Dans la pratique, un clivage persistant se dessine entre les comités commerciaux, compétents pour le « dur » de l'accord (tarifs, normes sanitaires), et les instances TSD, cantonnées à la gestion du « mou » (dialogue et coopération). Cette dissociation institutionnelle consacre une gouvernance technocratique dans laquelle les leviers de pouvoir effectifs demeurent concentrés au sein de la Commission européenne, en particulier à la DG Trade, tandis que les enjeux environnementaux restent relégués à des espaces de dialogue à portée limitée.

## **4.2. La répartition des compétences en Belgique : anatomie d'une schizophrénie institutionnelle**

L'analyse de la mise en œuvre de l'accord UE-Mercosur en Belgique met en lumière les tensions propres au fédéralisme belge. Fondé sur un modèle centrifuge et sur le principe constitutionnel de l'équipollence des normes, ce système ne prévoit pas de hiérarchie entre la loi fédérale et les décrets régionaux (Accord de Coopération, 1994). Dans le cas du Mercosur, cette architecture engendre une fracture fonctionnelle significative : le niveau fédéral, compétent pour la politique commerciale et l'ouverture des marchés, n'est pas celui qui assume directement les conséquences sociales, économiques et environnementales sur le territoire, lesquelles relèvent des Régions. Cette séparation place la Wallonie dans une position de vulnérabilité institutionnelle, révélatrice d'une forme de « schizophrénie de l'État », où responsabilité politique et capacité décisionnelle se trouvent durablement dissociées.

### **4.2.1. Le niveau fédéral : le gardien des flux et l'ambivalence stratégique**

Bien que la politique agricole ait été régionalisée lors des réformes de l'État de 1980 et 2001, le niveau fédéral conserve des compétences régaliennes déterminantes qui en font l'interlocuteur opérationnel privilégié de la Commission européenne. C'est à cet échelon que se joue une part essentielle de la mise en œuvre concrète de l'accord UE-Mercosur, notamment à travers la compétence douanière, demeurée fédérale. Les contrôles physiques aux frontières sont assurés par l'Administration générale des Douanes et Accises, principalement dans les ports d'Anvers et de Zeebrugge (SPF Economie, 2020).

Pour les acteurs agricoles wallons, cette configuration engendre une dépendance structurelle préoccupante. La Wallonie ne maîtrise pas les points d'entrée commerciaux de son territoire et dépend d'une administration fédérale dont les priorités stratégiques sont largement influencées par la géographie économique flamande, orientée vers la fluidité logistique et portuaire. Les bénéfices attendus de l'accord se concentrent principalement sur les secteurs portuaires et industriels. Dans ce contexte, les représentants syndicaux agricoles expriment la crainte que le contrôle rigoureux des contingents agricoles ne constitue pas une priorité face à d'autres enjeux, tels que la lutte contre le trafic de drogue ou la gestion des flux industriels (SPF Economie, 2020).

Le contrôle sanitaire constitue un second point de tension majeur. La validation de la conformité des importations relève exclusivement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Les documents parlementaires transmis par un élu régional (Annexe, 2025) révèlent une méfiance persistante des responsables wallons à l'égard de cette centralisation. Ils dénoncent un « double standard » perçu : une exigence élevée envers les producteurs locaux, contrastant avec une capacité limitée à contrôler physiquement les volumes massifs de produits importés. Cette inquiétude est confirmée par un expert du SPW, qui souligne l'absence de tout pouvoir d'injonction régional sur l'AFSCA, laissant la Wallonie dépendante des choix opérés au niveau fédéral.

## 4.2.2. Les régions (Wallonie) : la compétence exclusive sans les leviers d'action

Face au pouvoir de gestion des flux commerciaux détenu par le niveau fédéral, la Région wallonne dispose principalement d'un pouvoir ancré dans le territoire. En vertu de l'article 6, §1er, VI de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, elle exerce une compétence exclusive en matière d'agriculture, d'environnement et de développement rural. C'est précisément à ce niveau que se cristallise une contradiction institutionnelle majeure : alors que la Wallonie est légalement et politiquement responsable de l'accompagnement des agriculteurs et de la gestion des impacts environnementaux liés à l'accord UE-Mercosur, elle ne dispose d'aucun levier juridique lui permettant d'agir sur la cause structurelle de ces impacts, à savoir l'importation des produits agricoles.

Cette impuissance structurelle apparaît clairement dans les débats du Parlement wallon, tels qu'ils ressortent de l'analyse des documents parlementaires transmis par un député régional (Annexe, 2025). Les résolutions adoptées par l'assemblée, souvent à une large majorité transpartisane, appellent régulièrement le Gouvernement wallon à activer une clause de sauvegarde ou à s'opposer à l'accord, traduisant un refus politique de voir l'agriculture régionale sacrifiée. Toutefois, les réponses de l'exécutif révèlent les limites de son action. Le ministre compétent reconnaît ne pouvoir intervenir que sur les conséquences du choc commercial, via des aides de crise, la promotion de labels régionaux ou le soutien à l'agriculture biologique, sans possibilité de bloquer les importations.

Faute de leviers techniques et réglementaires, la Région wallonne a mobilisé dès lors son ultime instrument politique : la menace de non-ratification. Comme l'analysent Bollen et al. (2020) à propos du « paradoxe de Namur », cette compétence est utilisée comme un levier de négociation institutionnelle, visant à compenser, par le rapport de force politique, l'absence de contrôle sur la régulation commerciale. Malheureusement ce dernier instrument a perdu tout poids politique après le « *Splitting* » de l'accord.

### **4.2.3. La coordination intergouvernementale : la mécanique du consensus grippée**

L'élaboration d'une position belge commune sur les dossiers européens repose sur un dispositif institutionnel spécifique, conçu pour concilier des intérêts régionaux parfois divergents. Conformément à l'Accord de coopération du 8 mars 1994 et au principe *in foro interno, in foro externo*, chaque entité fédérée demeure compétente sur la scène internationale pour les matières relevant de ses compétences internes. En pratique, la coordination s'effectue au sein de la Direction générale des Affaires européennes du SPF Affaires étrangères. Pour les matières dites mixtes, telles que l'agriculture et le commerce, la règle du consensus prévaut : l'opposition d'une seule entité empêche la Belgique d'adopter une position favorable au Conseil de l'Union européenne.

Toutefois, contrairement à la période du CETA, durant laquelle un certain front francophone avait pu émerger, le dossier Mercosur révèle une polarisation économique nette entre le Nord et le Sud du pays. La Flandre, dont l'économie est étroitement liée aux activités portuaires d'Anvers et à l'industrie chimique, identifiées comme bénéficiaires potentielles de l'accord, adopte une posture globalement favorable à la ratification, sous réserve de garanties techniques. À l'inverse, la Wallonie, marquée par un modèle agricole familial et par l'importance de l'élevage, secteurs exposés aux effets négatifs de l'accord, maintient une position de refus structurel (SPF Economie, 2020).

Cette divergence a des effets concrets sur le fonctionnement institutionnel. Les entretiens menés, notamment au sein d'un cabinet ministériel (2025), indiquent que les réunions de coordination intergouvernementale se soldent fréquemment par des situations de blocage. Faute de consensus, la Belgique se trouve régulièrement contrainte à l'abstention ou à une absence de position claire au niveau européen, illustrant la difficulté persistante à concilier des intérêts économiques régionaux profondément contrastés.

### **4.2.4. Le "Split" : le démantèlement du pouvoir régional**

C'est en partant des blocages propres au système institutionnel belge que l'on peut saisir la véritable portée de la manœuvre européenne dite du « Split ». La décision de la Commission européenne (2025) de dissocier l'accord afin d'en extraire le pilier commercial marque une

inflexion majeure dans la gestion politique du dossier. Tant que l'accord conservait son statut « mixte », les opposants disposaient d'un outil déterminant : le veto parlementaire régional. En application de l'article 167 de la Constitution, la Belgique ne pouvait ratifier le traité sans l'accord du Parlement wallon, ce qui bloquait de fait son adoption au niveau européen. Ce pouvoir de blocage, régulièrement rappelé dans les documents transmis par un député wallon (Annexe, 2025), plaçait la Wallonie dans une position d'influence particulièrement forte.

La scission de l'accord bouleverse entièrement cet équilibre en érigeant le volet commercial en compétence exclusive de l'Union européenne. Comme l'a confirmé une source au Parlement européen (2025), le « *Split* » déplace le centre de décision vers l'échelon européen et prive le Parlement wallon de sa capacité d'opposition directe. Juridiquement, l'effet est immédiat : la ratification n'exige plus l'unanimité des entités fédérées, mais repose désormais sur un vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil de l'Union européenne.

Ce basculement impose aux acteurs wallons une réorientation stratégique contrainte. Ne pouvant plus bloquer juridiquement le texte, ils cherchent désormais à peser politiquement sur le ministre fédéral siégeant au Conseil, soit en l'incitant à voter contre, soit en tentant de former une minorité de blocage avec des États critiques tels que la France ou l'Autriche. Cette approche se heurte toutefois à une limite structurelle. Comme le montrent les documents parlementaires examinés (Annexe, 2025), même lorsqu'une opposition est exprimée lors des concertations internes, le ministre fédéral peut légalement être mis en minorité par ses homologues européens, ou décider de ne pas entraver le processus afin de préserver des intérêts industriels et portuaires jugés prioritaires au niveau fédéral.

Cette évolution nourrit un malaise démocratique profond. Plusieurs documents parlementaires (Annexe, 2025), ainsi que mon entretien avec un acteur institutionnel européen (2025), évoquent un contournement des équilibres constitutionnels belges. Des acteurs comme la FWA, le CNCD-11.11.11 ou l'administration wallonne continuent de faire pression, mais avec une efficacité désormais réduite. Leur ressenti pourrait être résumé par l'image d'un « mégaphone dont le fil aurait été sectionné » par la Commission. En définitive, un mécanisme conçu pour protéger les entités fédérées semble aujourd'hui se retourner contre la Wallonie : malgré une mobilisation persistante, la reconfiguration institutionnelle la prive de son dernier levier juridique face à un accord dont elle devra pourtant assumer les conséquences socio-économiques.

### **4.3. Cartographie des acteurs et enjeux de gouvernance : une arène asymétrique**

La gouvernance de l'accord UE-Mercosur se joue moins dans un dialogue institutionnel apaisé que dans une confrontation permanente entre acteurs aux intérêts divergents. D'un côté, une technocratie administrative européenne et fédérale, dotée de ressources juridiques et techniques importantes, œuvre à la mise en œuvre fluide du traité. De l'autre, des acteurs régionaux et de la société civile tentent de faire entendre leurs préoccupations et d'en limiter les effets. Cette section met en lumière cette arène de gouvernance profondément asymétrique, où la capacité d'influence demeure largement déséquilibrée.

#### **4.3.1. Administrations et cabinets : entre "loyauté fédérale" et "résistance régionale"**

La mise en œuvre de l'accord UE-Mercosur révèle une ligne de fracture nette au sein de l'appareil d'État belge. Au niveau fédéral, la logique qui prévaut est avant tout opérationnelle. Dans les cabinets compétents (Affaires étrangères et Économie) comme au sein des administrations techniques telles que le SPF Finances ou l'AFSCA, l'objectif central consiste à garantir la continuité et la fluidité des échanges. Le rapport du SPF Économie (2020) l'indique clairement : la priorité stratégique est de permettre aux secteurs identifiés comme bénéficiaires, en particulier la chimie et le dragage, de tirer pleinement parti des opportunités commerciales dès l'entrée en vigueur du traité. Dans cette perspective, l'administration fédérale se positionne essentiellement comme un relais de la Commission européenne, chargée d'assurer l'alignement rapide de la Belgique sur les nouvelles règles douanières et sanitaires. Cette posture, perçue comme strictement technique, est toutefois vécue par les acteurs wallons comme une forme de retrait politique face aux enjeux agricoles.

À Namur, au sein de l'Exécutif wallon, la dynamique est sensiblement différente. Le cabinet de la ministre de l'Agriculture et l'administration régionale (SPW) évoluent dans une logique défensive, marquée par la conscience aiguë des risques pesant sur le tissu agricole local. Comme l'a révélé notre entretien avec un cabinet ministériel (2025), le temps n'est plus à l'espoir d'un blocage institutionnel comparable à celui observé lors du CETA, mais à l'anticipation d'un choc désormais jugé inévitable. Le mandat politique confié par le Parlement wallon, attesté par les

résolutions adoptées et les interventions répétées de députés, demeure pourtant explicite : protéger les agriculteurs wallons.

Cette volonté se heurte cependant à des contraintes structurelles fortes. Un expert du Service public de Wallonie (2025) a confirmé que la Région ne dispose d'aucune compétence juridique pour intervenir directement aux frontières. Faute de leviers contraignants, l'action régionale se concentre sur des mesures d'accompagnement : suivi des marchés, activation des dispositifs de crise de la PAC, soutien aux labels régionaux et aux circuits courts. Dans ce contexte, l'administration wallonne agit moins comme un gendarme que comme un pompier (SPW, 2025), cherchant à limiter les dégâts d'un accord dont elle ne maîtrise ni l'origine ni les modalités d'application.

### **4.3.2. La coalition de refus : syndicats agricoles et société civile**

Face à une mise en œuvre institutionnelle largement pilotée par les exécutifs, un front de contestation s'est progressivement constitué, réunissant des acteurs aux profils et aux priorités parfois distincts, mais unis par une opposition commune à l'accord UE-Mercosur. Faute de pouvoir peser directement par la voie législative, cette coalition investit d'autres registres d'action, en combinant pression politique, visibilité médiatique et expertise technique.

La Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA, 2025) occupe une place centrale dans ce dispositif. Elle agit comme principal groupe de pression corporatiste, en s'appuyant sur une capacité de mobilisation collective significative, illustrée par les manifestations de tracteurs à Bruxelles. Lors de notre entretien, les représentants syndicaux ont insisté sur une stratégie qu'ils qualifient eux-mêmes de « harcèlement technique ». Plutôt qu'un rejet idéologique, la FWA multiplie les notes et analyses adressées aux cabinets ministériels, documentant les distorsions de concurrence liées aux coûts de production, à la main-d'œuvre ou aux normes phytosanitaires. L'objectif est explicitement tactique : créer les conditions politiques nécessaires à l'activation rapide d'une clause de sauvegarde en cas de perturbation du marché.

L'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) adopte une posture complémentaire. Elle endosse davantage un rôle de caution normative et morale, en mettant l'accent sur la cohérence entre l'accord et les engagements environnementaux. Comme le souligne l'enquête de Modrego (2024), son discours présente l'accord comme une rupture du pacte social et

écologique wallon. Cette approche permet à l'UNAB de faire le lien entre le monde agricole et un public urbain sensible aux enjeux climatiques.

Enfin, la coalition « Stop EU-Mercosur », animée notamment par le CNCD-11.11.11, apporte une expertise juridique décisive et une mise en perspective globale des enjeux. Comme confirmé lors d'un entretien avec l'un de ses experts (2025), ces acteurs ont joué un rôle clé dans l'analyse critique du chapitre TSD, en mettant en évidence l'absence de mécanismes de sanction. En fournissant aux parlementaires wallons des arguments juridiques étayés, ils contribuent à relier concrètement la déforestation amazonienne aux choix de consommation et aux impacts locaux en Wallonie.

# **Partie 5 – Analyse des impacts et des stratégies d'adaptation**

Après avoir décortiqué la mécanique institutionnelle et politique de l'accord, il est indispensable de confronter le texte juridique aux réalités tangibles du terrain. Cette cinquième partie quitte les couloirs des ministères pour analyser l'impact concret du traité sur les exploitations agricoles belges. En structurant notre propos selon les trois dimensions de notre question de recherche, nous démontrerons que l'accord agit comme un catalyseur de crises multiples : une crise économique structurelle qui menace la survie des PME (5.1), une crise sociale qui fracture le monde rural (5.2) et enfin une crise de cohérence environnementale qui mine la crédibilité même du modèle européen (5.3).

## **5.1. Les conséquences économiques et structurelles : chronique d'une fragilisation annoncée**

L'impact économique de l'accord UE-Mercosur ne peut être appréhendé à travers les seules projections macroéconomiques globales qui, comme celles du SPF Économie (2020) ou de LSE Consulting (Mendez-Parra et al, 2020), tendent à diluer les pertes du secteur agricole dans les gains industriels et portuaires. Pour saisir la nature du choc redouté par les agriculteurs wallons, il est nécessaire de changer d'échelle d'analyse et d'adopter une lecture microéconomique, centrée sur les filières. En confrontant la logique théorique des avantages comparatifs à la réalité des coûts de production, l'analyse met en évidence une fragilisation structurelle des exploitations familiales, ainsi qu'une remise en cause paradoxale de la viabilité économique du modèle biologique.

### **5.1.1. Le "piège de la marge" : impacts sur les revenus des PME agricoles**

Pour relativiser les craintes agricoles, la Commission européenne avance un argument chiffré simple : le contingent de 99 000 tonnes de viande bovine à droits réduits ne représenterait que 1,2 % de la consommation européenne. Ce chiffre, issu du LSE Consulting (Mendez-Parra et al, 2020) et largement repris dans la communication officielle, vise à présenter l'impact comme

marginal. Cette approche purement comptable ne résiste toutefois pas à l'analyse de terrain. Les sources mobilisées convergent : le risque majeur ne tient pas au volume total importé, mais au ciblage précis de segments à forte valeur ajoutée, déterminants pour l'équilibre économique des exploitations. En se focalisant sur des moyennes macroéconomiques, cette réalité microéconomique essentielle demeure largement invisibilisée.

#### **5.1.1.1. L'Écrémage du marché : une logique logistique implacable**

Derrière le discours politique rassurant se cache un mécanisme bien connu des professionnels du secteur, que les analyses d'Ambec (2020) et les représentants de la FWA (2025) désignent comme un phénomène d'« écrémage du marché ». Comme l'a expliqué avec précision une source au sein de l'exécutif régional (2025), la stratégie des grands groupes brésiliens de la viande, tels que JBS ou BRF, ne repose nullement sur une inondation massive des marchés européens. Elle répond avant tout à une logique de rentabilité logistique. Le transport transatlantique en fret réfrigéré impose des contraintes économiques strictes : expédier des carcasses entières ou des morceaux à faible valeur est peu rentable et techniquement inefficace. Dès lors, les exportations se concentrent presque exclusivement sur les pièces à haute valeur ajoutée comme les aloyaux. Le rapport Ambec et al. (2020) confirme cette lecture : le contingent négocié ne correspond pas à un flux de viande générique, mais à une arrivée ciblée de produits haut de gamme, directement concurrents du segment « premium » européen.

Cette logique s'avère particulièrement déstabilisante pour le modèle wallon du Blanc Bleu Belge (BBB). Cette race, issue d'une sélection génétique poussée, est spécialisée dans le développement musculaire de l'arrière-train, précisément là où se situent les « morceaux nobles ». Une telle spécialisation génère toutefois des coûts élevés largement documentés par le SPF Économie (2020) et rappelés lors de nos entretiens avec les représentants syndicaux. L'équilibre économique des exploitations BBB repose sur une équation fragile : la rentabilité de l'animal dépend quasi exclusivement de la vente de quelques kilos de pièces nobles, tandis que le reste de la carcasse est écoulé à faible marge. Une baisse du prix de l'aloyau suffit dès lors à faire disparaître l'unique source de profit.

Ce constat est corroboré par l'étude d'impact cumulative du Centre Commun de Recherche (Ferrari et al, 2024), qui anticipe une diminution des prix à la production comprise entre -2,4 % et -5 %. Si ces chiffres peuvent sembler limités à l'échelle macroéconomique, ils sont jugés critiques par les acteurs de terrain. Dans des structures aux charges fixes incompressibles, une

telle baisse peut entraîner une réduction du revenu disponible de 30 à 50 %. Cette vulnérabilité rejoint les analyses de Davidova et Thomson (2014), selon lesquelles, au-delà d'un certain seuil, l'activité agricole familiale bascule vers une forme de « travail gratuit ».

### **5.1.1.2. La fracture belge : dissonance entre Fédéral et Régional**

La comparaison des évaluations d'impact met en évidence une fracture profonde au sein de l'État belge, révélatrice d'un conflit d'intérêts territorialisé. Du côté fédéral, le rapport du SPF Économie (2020) adopte une lecture résolument utilitariste. Les auteurs y reconnaissent explicitement que la filière de la viande rouge subirait une perte de valeur significative. Toutefois, dans une approche strictement nationale, cette dégradation est jugée acceptable dès lors qu'elle serait compensée par les gains attendus dans l'industrie chimique et les services portuaires, secteurs largement concentrés en Flandre. Dans ce cadre d'analyse, l'agriculture wallonne apparaît implicitement comme une variable d'ajustement au service de la croissance globale du PIB.

À l'inverse, l'administration wallonne développe une lecture radicalement différente, confirmée par nos échanges avec des membres de l'exécutif régional (2025). Pour la Région, le différentiel de compétitivité avec le Brésil repose sur des facteurs de coûts structurels impossibles à résorber. Le premier concerne le foncier : selon le Baromètre des terres agricoles de Fednot (2023), le prix moyen d'un hectare agricole en Belgique dépasse 56 000 euros, sans commune mesure avec les surfaces extensives brésiliennes. S'y ajoute le coût du travail, lié à des normes sociales élevées, qui creuse un écart durable face aux conditions de production des « *feedlots* » sud-américains. Enfin, la surcharge normative régionale, notamment en matière environnementale et de biodiversité, impose des investissements lourds qui pèsent exclusivement sur les exploitations locales.

La conclusion tirée par l'administration régionale est empreinte d'un réalisme sombre : sans mécanisme de protection, l'agriculteur wallon risque de ne plus pouvoir vivre de son activité marchande. À terme, il pourrait être relégué au rôle de gestionnaire du paysage, dépendant durablement des aides de la PAC, une perspective largement perçue comme une dévalorisation sociale profonde.

### **5.1.2. Le secteur bio : la double peine de la compétitivité et du sens**

Souvent présenté comme la voie privilégiée de la transition écologique, tant dans la Déclaration de politique régionale wallonne que dans le Green Deal européen, le secteur biologique se retrouve aujourd'hui, paradoxalement, particulièrement exposé aux effets économiques de l'accord UE-Mercosur. Loin d'être protégé par son positionnement qualitatif, ce modèle agricole apparaît au contraire en première ligne. Le croisement des analyses académiques et des retours de terrain recueillis auprès de l'UNAB (Union nationale des agrobiologistes belges) met en évidence une double vulnérabilité : une pression accrue sur les prix, combinée à une remise en cause du sens même du label biologique.

Un premier malentendu doit être levé : celui d'un consommateur bio supposé insensible aux variations de prix. Les enquêtes de terrain menées par Modrego (2024) montrent au contraire une forte porosité entre les marchés conventionnel et biologique. Lorsque l'écart de prix se creuse, les arbitrages deviennent rapides. Si, comme l'anticipe le Centre commun de recherche (Ferrari et al, 2024), les importations sud-américaines entraînent une baisse marquée du prix de la viande conventionnelle, notamment dans l'Horeca et les plats préparés, le différentiel avec le bœuf bio local risque de devenir dissuasif. Dans un contexte d'inflation alimentaire et de recul du pouvoir d'achat, documenté par le SPF Économie (2020), le consommateur flexitarien, qui constitue une part importante de la clientèle bio, pourrait se détourner du produit local jugé trop coûteux.

Cette dynamique place les producteurs dans une situation délicate. Un représentant de l'UNAB (2025) souligne que, pour préserver leurs débouchés, nombre d'agriculteurs bio seront contraints de revoir leurs prix à la baisse. Or, leurs coûts de production demeurent structurellement élevés et rigides : main-d'œuvre plus intensive, certification, alimentation non-OGM. Il en résulte un effet de ciseaux classique, où les marges se contractent dangereusement.

À cette pression économique s'ajoute une menace plus profonde, touchant à la définition même du bio. Comme l'indiquent un expert du CNCD-11.11.11 et le rapport Ambec (2020), l'accord favorise la reconnaissance mutuelle des certifications biologiques. Pourtant, derrière l'équivalence technique se cache une réalité agronomique très différente. Le bio brésilien, souvent organisé autour de monocultures latifundiaires, décrites par Oliveira et Hecht (2016), bénéficie d'économies d'échelle inaccessibles aux fermes familiales wallonnes. Les travaux de Davidova et Thomson (2014) alertent sur cette distorsion : une agroécologie paysanne locale

se retrouve mise en concurrence avec une production industrielle sans pesticides. Le risque, régulièrement exprimé par l'UNAB, est celui d'un bio vidé de sa dimension sociale et territoriale, où le « bio industriel » finirait par marginaliser le bio paysan.

### **5.1.3. Concentration et restructuration : la fin programmée du modèle familial ?**

Au-delà des fluctuations de revenus à court terme, l'accord UE-Mercosur agit comme un accélérateur de transformations structurelles profondes pour l'agriculture wallonne. En confrontant les enseignements de la théorie économique aux témoignages recueillis sur le terrain, il apparaît que cette libéralisation commerciale ne se limite pas à un simple ajustement sectoriel. Elle tend plutôt à redessiner durablement le paysage agricole, en favorisant une forme de sélection économique particulièrement rude. Les travaux de Davidova et Thomson (2014) sur l'avenir des « *family farms* » en Europe rappellent une règle largement documentée : l'ouverture des marchés de commodités bénéficie prioritairement aux structures capables de réaliser des économies d'échelle, en diluant leurs coûts fixes sur des volumes toujours plus importants.

Cette logique se heurte toutefois à la réalité sociale de l'agriculture wallonne. L'enquête de Modrego (2024) montre que près de 95 % des exploitations régionales sont des PME familiales. Cette configuration, profondément ancrée dans l'histoire rurale, contraste fortement avec les standards de l'agrobusiness international. Lors de nos échanges, un représentant de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (2025) a insisté sur cette fragilité structurelle : à la différence des grands groupes brésiliens opérant sur des milliers d'hectares, la ferme wallonne moyenne ne dispose ni de la surface ni des marges financières nécessaires pour résister durablement à une guerre des prix. Les contraintes foncières et réglementaires locales empêchent toute augmentation significative des volumes susceptible de compenser une baisse des prix.

Les projections de l'administration wallonne, confirmées lors d'un entretien avec un expert du service public (2025), convergent vers un scénario préoccupant. L'accord UE-Mercosur pourrait accélérer un mouvement de concentration foncière déjà à l'œuvre. Le risque identifié est celui d'une « dualisation » du secteur agricole. D'un côté, subsisteraient des micro-niches orientées vers la vente directe ou l'hyper-local, volontairement déconnectées du marché

mondial mais limitées en volume. De l'autre, émergeraient de très grandes exploitations agro-industrielles, cherchant à maximiser la productivité par la robotisation et l'intégration verticale. Entre ces deux pôles, l'exploitation familiale de taille intermédiaire, typiquement entre 50 et 80 têtes de bétail, apparaît comme la principale victime. Trop grande pour se replier entièrement sur les circuits courts, trop petite pour rivaliser avec les géants mondiaux, elle semble vouée à disparaître ou à être absorbée.

Cette recomposition économique porte en elle une fracture territoriale majeure. Les documents parlementaires transmis par un député régional MR (Annexe, 2025), montrent que le Parlement wallon a pleinement conscience de ce risque. Il y est souligné que l'érosion de la rentabilité des exploitations familiales ne se traduit pas seulement par des faillites, mais par une désertification progressive des campagnes : départ des familles, fermeture des écoles rurales et perte des savoir-faire locaux.

C'est dans ce contexte que la contradiction des politiques publiques apparaît avec le plus de netteté, comme l'a relevé la FWA lors de notre entretien (2025). D'un côté, la PAC mobilise d'importants moyens pour maintenir une agriculture nombreuse et répartie sur le territoire. De l'autre, la politique commerciale européenne, à travers l'accord UE-Mercosur, crée des conditions de marché qui fragilisent structurellement ces mêmes exploitations. L'agriculteur wallon se retrouve ainsi pris dans une forme de dépendance organisée, où l'entrepreneur autonome tend à devenir, comme dit précédemment, un gestionnaire de paysages soutenu par des aides, tandis que le modèle familial que la Région affirme défendre se trouve progressivement érodé.

## **5.2. Les conséquences sociales : de la pression au travail à la révolte morale**

L'analyse économique met en lumière les mécanismes de la perte ; l'analyse sociale en révèle la souffrance vécue. L'accord UE-Mercosur ne se limite pas à un choc de compétitivité abstrait : il agit comme un révélateur des tensions, des fatigues et des colères qui traversent aujourd'hui le monde rural belge. Le croisement entre projections institutionnelles et témoignages de terrain montre que le traité affecte directement la qualité de vie des agriculteurs (5.2.1) et contribue à durcir, voire à radicaliser, leur rapport au politique (5.2.2).

### 5.2.1. L'intensification du travail et la détresse rurale

Un écart profond sépare les abstractions de la théorie économique et la réalité vécue dans les campagnes. Les modèles macroéconomiques mobilisés par la Commission européenne, notamment ceux du Centre Commun de Recherche (Ferrari et al, 2024), appréhendent l'emploi agricole comme une variable d'ajustement parmi d'autres. Dans cette représentation fluide du marché du travail, la main-d'œuvre issue d'un secteur devenu moins compétitif serait appelée à se redéployer vers les branches industrielles ou de services jugées gagnantes. Or, cette hypothèse se heurte à une contrainte sociologique majeure : l'enracinement territorial et professionnel des agriculteurs wallons. Un agriculteur n'est pas un facteur de production mobile que l'on déplace au gré des signaux de prix.

Face aux baisses de prix anticipées, la marge d'action immédiate de l'exploitant familial est réduite à l'essentiel, sa propre force de travail. La littérature en économie agraire, et en particulier les travaux de Davidova et Thomson (2014), qualifie ce mécanisme de « résilience par l'auto-exploitation ». Le raisonnement est implacable : pour stabiliser un revenu lorsque les prix reculent, l'agriculteur intensifie son travail sans contrepartie salariale. Cette spirale d'épuisement a été confirmée lors de nos échanges avec des représentants syndicaux, qui évoquent un risque tangible de burn-out à l'échelle du secteur. Un maraîcher rencontré lors d'un entretien (2025) témoignait ainsi que « Même en province de Liège, euh les maraîchers la plupart du temps travaillent 50, 60 heures par semaine » et rajoute qu'ils « travaillent 12-14 heures par jour », rendant toute intensification supplémentaire intenable. L'administration wallonne (2025) corrobore ce constat en soulignant une différence structurelle décisive : là où le modèle brésilien repose sur une main-d'œuvre salariée, précaire et remplaçable, le modèle wallon concentre la charge de travail sur le chef d'exploitation. Lorsque celui-ci s'effondre, l'activité cesse.

Au-delà des trajectoires individuelles, c'est l'équilibre de l'ensemble du tissu rural qui est en jeu. Si le SPF Économie (2020) demeure discret sur ces effets territoriaux, privilégiant une lecture nationale du solde d'emplois soutenu par les activités portuaires, les documents parlementaires d'un député du MR (Annexe, 2025) attirent l'attention sur les effets en cascade. Ils rappellent que l'emploi agricole constitue le premier maillon d'un écosystème local : sa disparition entraîne celle des emplois induits comme vétérinaires, concessionnaires de matériel, abattoirs de proximité. Comme le soulignent ces interpellations, l'accord fait peser le risque

d'une transformation des campagnes en « déserts dorci », appauvris tant économiquement que socialement.

## **5.2.2. Perception et mobilisation : la fracture morale**

L'analyse des discours syndicaux et associatifs révèle que l'opposition à l'accord a changé de nature. Elle n'est plus seulement corporatiste (défense du revenu), elle est devenue morale et identitaire.

### **5.2.2.1. Le discours de la FWA : de la protection à l'exigence de réciprocité**

L'examen des prises de position de la FWA (2025), à travers ses communications publiques et nos échanges directs, révèle une inflexion stratégique nette. Le syndicat majoritaire ne s'inscrit plus dans un rejet frontal du commerce international, souvent caricaturé comme protectionniste ou autarcique. Il développe au contraire un raisonnement juridique et économique structuré, centré sur une revendication précise : la réciprocité des normes. La colère exprimée dans les campagnes ne vise pas la concurrence en tant que telle, mais une concurrence perçue comme fondamentalement biaisée, que les représentants agricoles qualifient de « dumping normatif ».

Au centre de l'argumentaire porté par la FWA (2025) figure le constat d'une asymétrie structurelle entre producteurs. Selon le syndicat, les agriculteurs wallons et leurs homologues brésiliens n'opèrent pas dans des conditions comparables, ce qui fausse profondément la concurrence. Les exigences imposées aux exploitations européennes, en particulier en matière sanitaire, environnementale et sociale, constituent autant de contraintes qui n'ont pas d'équivalent chez leurs concurrents sud-américains. Cette inégalité de cadre se traduit concrètement par plusieurs distorsions majeures : l'utilisation d'antibiotiques comme promoteurs de croissance, interdite dans l'Union européenne depuis 2006 mais encore autorisée au Brésil ; le recours à des substances phytosanitaires proscrites sur le territoire européen, telles que l'atrazine ou certains néonicotinoïdes ; ainsi qu'un différentiel très marqué en matière de coût du travail et de protection sociale. Pour la FWA, cette accumulation de contraintes crée une situation de concurrence intrinsèquement déséquilibrée, dans laquelle les producteurs wallons supportent seuls le poids de normes élevées sans bénéficier d'une protection équivalente sur le marché.

Face à cette situation, la FWA formule une revendication centrale : l'intégration de clauses miroirs contraignantes dans l'accord. Celles-ci viseraient à interdire l'importation de produits ne respectant pas strictement les mêmes standards de production que ceux imposés aux agriculteurs européens. Comme nous l'a confirmé une source au sein du Cabinet de la Ministre wallonne de l'Agriculture (2025), la pression exercée par le secteur sur ce point est maximale. Ces clauses sont perçues comme le seul levier juridique capable de restaurer un minimum d'équité concurrentielle. En leur absence, l'accord est vécu comme une légalisation du contournement des normes européennes.

Au-delà des aspects techniques, ce discours traduit une blessure morale profonde. La FWA dénonce une forme d'« hypocrisie d'État », estimant que le contrat social implicite entre l'Europe et ses agriculteurs est rompu. Une de ses représentantes lors d'un entretien (2025) nous dit « On ne peut pas avoir d'un côté une Commission qui, via le Green Deal et la stratégie 'De la ferme à la table', impose des standards de production de plus en plus élevés (...) et de l'autre côté, une politique commerciale qui ouvre les portes à des produits qui ne respectent pas ces mêmes standards et qui arrivent à des prix avec lesquels on ne peut pas rivaliser.».

Cette position ne relève pas d'un simple ressenti corporatiste. Elle est étayée par l'expertise scientifique. Le rapport Ambec et al. (2020) confirme que l'accord, dans sa forme actuelle, ne prévoit pas de mécanismes de conditionnalité suffisants pour aligner les pratiques agricoles importées sur les standards européens. Il souligne explicitement que cette absence de réciprocité engendre une distorsion de concurrence objective et un risque de fuite des normes, donnant ainsi une assise académique solide aux revendications portées par les agriculteurs wallons.

#### **5.2.2.2. Le discours de l'UNAB et des ONG : la « schizophrénie » comme moteur de la radicalisation**

Alors que la FWA concentre son action sur le terrain économique et concurrentiel, le secteur biologique, incarné par l'UNAB, ainsi que les organisations de la société civile, au premier rang desquelles le CNCD-11.11.11, investissent un autre registre : celui du sens et de la cohérence politique. Pour ces acteurs, l'accord UE-Mercosur ne constitue pas seulement un risque de concurrence accrue, mais marque une rupture profonde du contrat moral implicite qui liait l'Union européenne à ses citoyens et à ses producteurs. Le terme qui revient de manière récurrente dans nos entretiens, que ce soit auprès de décideurs wallons ou de représentants

écologistes au Parlement européen (Verts/ALE), est celui de « schizophrénie ». Il sert à désigner une incohérence structurelle entre différentes branches d'une même politique européenne.

D'un côté, la politique agricole et environnementale de l'Union, portée notamment par la DG AGRI et la DG ENV, impose aux agriculteurs wallons des objectifs ambitieux à travers le Green Deal et la stratégie *Farm to Fork* : réduction de 50 % de l'usage des pesticides, extension des surfaces biologiques à 25 % et restauration de la biodiversité. Comme le soulignent El Bilali et al. (2021), ces objectifs sont nécessaires sur le plan écologique, mais impliquent des coûts économiques et organisationnels considérables pour les exploitations. De l'autre côté, la politique commerciale menée par la DG TRADE favorise, via l'accord Mercosur, l'importation de produits issus de systèmes agro-industriels reposant précisément sur des pratiques que l'Union interdit ou restreint sur son propre territoire, telles que l'usage d'OGM, de néonicotinoïdes ou l'expansion agricole associée à la déforestation. Cette contradiction est explicitement documentée par le rapport Ambec (2020), qui pointe l'absence de mécanismes de conditionnalité stricts permettant d'aligner les importations sur les standards européens. Pour le CNCD-11.11.11 (2025), cette situation relève d'une hypocrisie structurelle : l'Union européenne réduirait ses impacts environnementaux internes en les externalisant, alimentant ainsi le phénomène de « déforestation importée ».

Cette incohérence n'est pas seulement perçue comme un débat théorique ; elle est vécue sur le terrain comme une véritable trahison. L'enquête menée par Modrego (2024) auprès des producteurs wallons met en évidence une rupture de confiance particulièrement marquée : 95 % des répondants considèrent que l'accord constitue la preuve que les ambitions climatiques européennes relèvent davantage de l'affichage que d'un engagement sincère. Cette perception traduit un désenchantement profond vis-à-vis du régulateur européen, dont la légitimité est désormais contestée.

Pour les producteurs biologiques, la violence de l'accord est également symbolique. Leur identité professionnelle repose sur le respect du sol, la rotation des cultures et le refus de la chimie de synthèse. Or, l'arrivée de produits brésiliens sur le marché européen est difficilement acceptable à leurs yeux, dans la mesure où la littérature scientifique, notamment les travaux d'Oliveira et Hecht (2016) et de Cesar de Oliveira et al. (2024), établit clairement le lien entre l'expansion de l'agrobusiness brésilien et la destruction du Cerrado et de l'Amazonie. La dissonance est alors totale : tandis que les agriculteurs wallons sont encouragés à investir dans des mesures favorables à la biodiversité, l'accord valorise économiquement des pratiques

responsables de dégradations environnementales majeures. Ce sentiment d'injustice morale, plus encore que les pertes économiques redoutées, explique la radicalisation croissante du secteur bio et son rapprochement inédit avec les ONG climatiques.

### **5.2.3 Une alliance inédite : la convergence des luttes contre l'Agrobusiness**

Aux yeux de l'administration wallonne (2025) comme de nombreux observateurs, le dossier UE-Mercosur a provoqué un glissement politique profond, comparable à un mouvement tectonique. Deux univers longtemps opposés ont commencé à se rejoindre. D'un côté, le syndicalisme agricole productiviste, structuré autour de la FWA ; de l'autre, les organisations de la société civile actives sur les questions de développement et d'environnement, rassemblées au sein du CNCD-11.11.11 et soutenues par des acteurs majeurs tels que Greenpeace ou Oxfam. Cette convergence ne relève pas d'une simple addition de mécontentements sectoriels. Elle traduit, comme l'a expliqué un expert du CNCD-11.11.11 lors de notre entretien, une recomposition plus profonde des lignes de fracture politiques traditionnelles.

Au cœur de la plateforme « Stop EU-Mercosur », le cadre d'analyse s'est élargi. Il n'est plus seulement question de défendre un revenu agricole local ou de dénoncer un risque climatique global, mais bien de penser une mondialisation de la cause paysanne. Selon cette lecture partagée, l'accord favorise avant tout les grands groupes de l'agrobusiness et du négoce international, tels que JBS ou Cargill, au détriment des agricultures paysannes, qu'elles soient wallonnes, brésiliennes ou issues des communautés indigènes. L'éleveur wallon, le petit producteur sud-américain et les populations locales touchées par l'accaparement des terres apparaissent alors comme les victimes d'une même logique extractive fondée sur la course aux volumes et à la rentabilité maximale.

Cette prise de conscience a permis de dépasser un clivage longtemps structurant entre « verts » et « gris ». Là où les normes environnementales étaient auparavant perçues par les syndicats agricoles comme des contraintes administratives déconnectées du réel, elles sont désormais réinterprétées par la FWA comme des instruments de protection économique, notamment à travers la revendication de clauses miroirs. En parallèle, les ONG ont ajusté leur discours en intégrant pleinement la question du revenu agricole et du « prix juste » dans leur plaidoyer climatique.

Cette alliance s'est matérialisée lors de mobilisations communes à Bruxelles, où tracteurs agricoles et banderoles écologistes ont défilé ensemble. Ce rapprochement a rompu l'isolement du monde agricole et renforcé la portée populaire des ONG. Il révèle surtout une rupture de confiance durable entre le monde rural et des élites politiques perçues comme ayant sacrifié l'agriculture familiale au profit de la diplomatie commerciale.

## **5.3. Les conséquences environnementales et de réputation : Le télescopage des ambitions**

Si les conséquences économiques et sociales sont immédiates, les conséquences environnementales de l'accord UE-Mercosur s'inscrivent dans une temporalité longue et posent une question existentielle : celle de la cohérence de l'action publique. L'analyse croisée des textes réglementaires européens, de la littérature scientifique en écologie politique et des témoignages d'acteurs de terrain révèle une "dissonance cognitive" majeure. L'accord semble organiser méthodiquement ce que la politique climatique prétend combattre.

### **5.3.1. Le Mercosur comme « tombeau » du Green Deal : autopsie d'une incohérence systémique**

Évaluer la compatibilité entre l'accord UE-Mercosur et le Pacte vert européen ne peut plus se réduire à l'examen formel des clauses de durabilité du chapitre TSD. L'enjeu est désormais éminemment politique et renvoie aux arbitrages opérés au sommet de l'Union, ainsi qu'à l'ordre réel de ses priorités. La littérature scientifique signalait déjà cette tension, Bilali et al. (2021) soulignaient l'incompatibilité croissante entre les objectifs de la stratégie *Farm to Fork* et la conduite de la politique commerciale extérieure de l'UE, décrite comme structurellement « schizophrène ». Les entretiens menés avec les acteurs de terrain et les experts confirment aujourd'hui que cette tension ne relève plus d'une simple incohérence, mais bien d'un dysfonctionnement systémique qui fragilise la crédibilité même du Green Deal.

#### **5.3.1.1. La « mort silencieuse » de l'ambition verte : du droit mou au droit dur**

Les entretiens menés au cours de cette recherche ont fait émerger un diagnostic institutionnel particulièrement frappant. Un expert du CNCD-11.11.11 (2025) a ainsi résumé la situation en

soulignant que le Green Deal européen et sa déclinaison agricole seraient, dans les faits, « morts sans avoir été officiellement enterrés ». Derrière cette formule se cache une distinction juridique décisive. D'un côté, les politiques climatiques européennes reposaient largement sur du *soft law* : le Green Deal et la stratégie *Farm to Fork* prenaient la forme d'orientations politiques et d'engagements programmatiques, censés être traduits ultérieurement en normes contraignantes, notamment via la *Sustainable Food System Law* annoncée en 2022. Or, comme l'a confirmé un conseiller économique du Parlement européen (Groupe Verts/ALE), ces projets ont été progressivement gelés ou vidés de leur substance normative. Ce recul s'accompagne d'un glissement discursif révélateur : les objectifs chiffrés, tels que 25 % de surfaces agricoles biologiques ou la réduction de 50 % de l'usage des pesticides, ont laissé place à un vocabulaire désormais centré presque exclusivement sur la « compétitivité ».

À l'inverse, le droit commercial s'impose avec une force juridique sans équivoque. L'accord UE–Mercosur relève du *hard law* : il s'agit d'un traité international juridiquement contraignant, assorti de mécanismes de règlement des différends et appelé à produire des effets sur plusieurs décennies. Ce déséquilibre institutionnel illustre l'anachronisme déjà pointé par le rapport de la commission Ambec (2020). Les mandats de négociation, datant de 1999, inscrivent dans le marbre des règles commerciales héritées du XX<sup>e</sup> siècle, appelées à prévaloir sur des ambitions climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle restées largement non contraignantes.

Pour rassurer les états membre la Commission a présenté un Instrument Additionnel mais celui-ci n'a toutefois pas dissipé les critiques. Les représentants de la société civile le qualifient unanimement de « coquille vide juridique » : son caractère déclaratif ne permet ni de rouvrir l'accord ni d'y intégrer des sanctions effectives. Cette faiblesse institutionnelle se double d'effets très concrets pour les agriculteurs wallons. L'absence de règles communes crée une distorsion de concurrence directe, en particulier sur le plan sanitaire. L'accord autorise l'accès au marché européen de produits issus de systèmes agronomiques recourant à des pesticides interdits dans l'UE et n'exclut pas l'importation de viandes provenant d'animaux traités aux antibiotiques activateurs de croissance (Krzyzanowski, 2025). Or, ces pratiques, bannies en Europe pour lutter contre l'antibiorésistance, demeurent répandues au Brésil, conférant un avantage-coût structurel aux producteurs sud-américains. Malgré les recommandations explicites du rapport Ambec (2020), aucune véritable « clause miroir » n'a été intégrée, laissant les producteurs européens exposés à un dumping sanitaire durable.

Les engagements affichés en matière de bien-être animal ne corrigent qu'à la marge cette asymétrie. Des écarts importants subsistent concernant les densités d'élevage et les conditions de transport, perpétuant une concurrence déséquilibrée (Pastorino et de Almeida, 2023). À cela s'ajoute une externalité majeure : l'impact foncier. La littérature scientifique établit un lien causal solide entre la demande internationale et l'expansion de la frontière agricole dédiée au bœuf et au soja (Cesar de Oliveira et al., 2024). En envoyant un signal-prix positif via l'octroi de nouveaux quotas, l'accord encourage mécaniquement la conversion d'écosystèmes naturels. Même l'étude d'impact officielle admet qu'une hausse de la déforestation sera nécessaire pour répondre au quota supplémentaire de bœuf (Mendez-Parra et al, 2020). Face à ce risque, susceptible de rendre le bilan carbone de l'accord négatif à l'échelle mondiale (Ambec et al., 2020), l'Union européenne mise principalement sur le Règlement contre la déforestation importée (EUDR). Or, ce dispositif présente une faille structurelle : le risque de segmentation des marchés, où les productions « propres » seraient réservées à l'Europe tandis que la déforestation se poursuivrait pour d'autres débouchés. Le report politique de l'EUDR, perçu tant par l'administration wallonne que par les ONG comme un signal de lignes rouges mouvantes, renforce l'idée d'une hiérarchie des priorités défavorable au climat, transformant des territoires comme le Cerrado en véritables « zones de sacrifice » (Oliveira & Hecht, 2016).

### **5.3.1.2. L'échec de la méthode : une écologie perçue comme punitive, sans « check économique »**

Au-delà de l'affaiblissement juridique du Pacte vert, le CNCD-11.11.11 (2025) pointe un problème plus profond encore : une méthode européenne dépourvue de cohérence économique. Les entretiens menés rappellent une réalité sociale largement documentée que les agriculteurs « travaillent plus que la moyenne européenne pour gagner moins que la moyenne européenne » (CNCD 11.11.11, 2025). Dans ce contexte déjà fragile, le déploiement du Green Deal a été vécu par une partie du monde agricole comme une écologie imposée d'en haut, ressentie comme punitive. L'ajout de nouvelles contraintes environnementales, sans sécurisation préalable des revenus, place les exploitants face à une équation impossible : produire moins, investir davantage et accepter une baisse de revenu. L'enquête de Modrego (2024) confirme cette lecture : le rejet de certaines normes ne traduit pas une hostilité de principe à l'écologie, mais une réaction de survie face à une transition insuffisamment financée et mal accompagnée.

### **5.3.1.3. Le sabotage par l'externalisation et le verrou du « prix juste »**

C'est précisément dans ce contexte que l'accord UE–Mercosur agit comme un verrou structurel. En organisant ce que les économistes désignent comme une « fuite de carbone », il neutralise les effets attendus du Green Deal. L'argument développé par la société civile, et étayé par le rapport Ambec (2020), est clair : renforcer les exigences environnementales pesant sur les agriculteurs wallons tout en ouvrant le marché à des produits ne respectant pas ces standards ne réduit pas l'empreinte écologique globale de l'Union. Celle-ci est simplement déplacée hors de ses frontières. L'Europe se donne ainsi l'image d'une « propreté intérieure », tout en continuant à importer la pollution et la déforestation qu'elle interdit sur son propre territoire.

Cette incohérence prend une dimension particulièrement aiguë en Belgique, où elle enferme les décideurs régionaux dans une impasse politique. Le raisonnement du CNCD-11.11.11 est direct : aucune transition écologique n'est possible sans un « prix juste ». Sans marges suffisantes, les agriculteurs ne peuvent investir dans des pratiques plus durables ou biologiques. Or, en favorisant l'arrivée de produits à bas coûts, l'accord UE–Mercosur empêche structurellement l'émergence de prix rémunérateurs. Les interpellations parlementaires d'un député régional du MR (2025) illustrent ce malaise : comment demander aux agriculteurs wallons des efforts climatiques coûteux, financés par le budget régional, alors que les niveaux fédéral et européen ouvrent simultanément le marché à des produits qui en sapent la rentabilité ? Dans cette perspective, la ratification de l'accord apparaît moins comme une simple concurrence accrue que comme une rupture majeure de cohérence, sacrifiant la stratégie *Farm to Fork* au nom de la compétitivité exportatrice.

### **5.3.2. Déforestation importée et risque réputationnel : le « cheval de Troie » du bio**

La critique environnementale adressée à l'accord UE–Mercosur ne se limite pas à un débat sur les émissions de carbone. Elle touche plus profondément à la préservation des écosystèmes et, surtout, à la crédibilité même d'un modèle agricole durable. En croisant l'analyse des dynamiques foncières au Brésil avec les préoccupations exprimées par le secteur biologique wallon, représenté par l'UNAB, émerge un risque souvent sous-estimé : celui d'une atteinte durable à l'image et au sens du label « bio », associée à la réalité de la déforestation importée.

Les défenseurs de l'accord mettent en avant le Règlement européen contre la déforestation importée (EUDR) comme principal garde-fou. Toutefois, les entretiens menés avec des experts du CNC-D-11.11.11 ainsi qu'avec une source du Cabinet ministériel wallon (2025) relativisent fortement cette assurance. Sur le terrain, notamment en Amazonie, l'application effective de ce type de dispositif se heurte à des obstacles structurels. Les travaux d'Oliveira & Hecht (2016) et plus récemment de Cesar de Oliveira et al. (2024) rappellent que la déforestation obéit à une logique économique claire : l'ouverture de débouchés commerciaux stables agit comme un signal-prix incitant à la conversion des forêts et des savanes en terres agricoles. Le rapport Ambec (2020) souligne en outre une faiblesse bien documentée des systèmes de traçabilité, illustrée par le phénomène de « blanchiment de bétail », qui permet de faire transiter des animaux issus de zones illégalement déforestées vers des exploitations formellement conformes, brouillant leur origine réelle.

Pour l'UNAB, ces mécanismes constituent une menace directe pour le secteur biologique wallon. L'enjeu dépasse la concurrence économique pour toucher à la définition même du « Bio ». Les représentants du secteur dénoncent l'émergence d'un « bio de papier », fondé sur une conformité administrative minimale, en rupture avec un « bio de conviction » (Natures et Progrès, 2022) ancré dans des pratiques agroécologiques territorialisées. La reconnaissance mutuelle des certifications tend à masquer des écarts agronomiques majeurs : au Brésil, le bio repose fréquemment sur des monocultures industrielles de grande échelle. Pour l'UNAB, labelliser « bio » des produits ayant parcouru des milliers de kilomètres et dont la production a pu contribuer, directement ou indirectement, à la destruction de la biodiversité ou au déplacement de populations constitue une incohérence éthique majeure.

Le risque ultime est celui d'une contagion réputationnelle, qualifiée de « confusion toxique ». Le label Bio repose sur un contrat de confiance fragile, dans lequel le consommateur accepte un prix plus élevé en échange d'une promesse globale mêlant santé, climat et éthique. Comme alerte *Friends of the Earth Europe* (2020), l'émergence de scandales pourrait entraîner un rejet indistinct du label, sans différencier les PME locales de l'agrobusiness sud-américain. Cette crainte est partagée par le Cabinet de la ministre Dalcq : la confiance constitue un capital stratégique que les exploitations wallonnes ne peuvent se permettre de perdre. Si le label se banalise ou se vide de son sens, c'est l'ensemble de la stratégie de montée en gamme de l'agriculture wallonne qui vacille. Dans cette perspective, l'accord UE–Mercosur apparaît comme un véritable cheval de Troie, introduisant sur le marché européen une définition

dénaturée du biologique, susceptible de fragiliser durablement le modèle local qu'il était censé compléter.

# **Partie 6 – Stratégies d’adaptation et recommandations politiques**

Au terme de cette analyse, le constat est sans appel : l'accord UE-Mercosur agit comme un puissant révélateur des failles structurelles du modèle agricole wallon conventionnel, dangereusement exposé à la volatilité des marchés mondiaux. Face à ce "choc externe" imminent, la simple résistance passive ne suffira pas. Cette dernière partie synthétise les enseignements tirés de notre enquête de terrain pour esquisser des voies de sortie concrètes.

Nous analyserons d'abord comment les producteurs peuvent reprendre le contrôle de leur destin économique à travers des stratégies d'adaptation individuelles et collectives (6.1). Nous examinerons ensuite comment les pouvoirs publics peuvent accompagner cette transition en activant les leviers politiques et institutionnels nécessaires au niveau régional et fédéral (6.2). Cette analyse débouchera sur une série de recommandations finales opérationnelles à l'attention des décideurs (6.3), avant de conclure par une réflexion critique invitant à dépasser le paradigme néo-mercantiliste actuel pour refonder une autonomie stratégique durable (6.4).

## **6.1. Les pistes d’adaptation pour les exploitants : de la résistance à la résilience**

Face à la menace d'une concurrence par les prix (le "*low cost*" brésilien) et par les normes (le dumping environnemental), la stratégie de survie pour l'agriculteur wallon réside dans un changement de paradigme : il s'agit de passer d'une logique de compétitivité-prix, où il sera toujours perdant face au Brésil, à une logique de différenciation et de déconnexion des marchés globaux.

### **6.1.1. Entre "bouclier" radical et filières intermédiaires : la diversité des réponses commerciales**

L'enseignement majeur de nos entretiens est que la résilience face à un choc externe comme l'accord UE-Mercosur ne se décrète pas par une simple "montée en gamme" ; elle se construit par une modification structurelle du lien commercial. Cependant, si la déconnexion des marchés

mondiaux est la clé, les voies pour y parvenir sont nombreuses. Notre enquête révèle une tension féconde entre le modèle radical de l'auto-soutien (type Vent de Terre) et la nécessité de solutions intermédiaires pour la majorité des producteurs (vision CNCV et CATL).

#### **6.1.1.1. L'approche radicale : le modèle CSA/GASAP comme "assurance-revenu"**

Le fonctionnement de la coopérative Vent de Terre illustre de manière exemplaire une stratégie de protection économique fondée sur l'Agriculture Soutenue par la Communauté (ASC), telle qu'elle est organisée en Belgique francophone par le réseau des GASAP. Comme le rappelle la Charte du réseau (2021), ces initiatives émergent d'une « prise de conscience citoyenne face à la situation de crise » et s'inscrivent dans une déclinaison locale d'un modèle de CSA plus large. Leur force tient à une architecture contractuelle précise, conçue pour rendre l'exploitation largement imperméable aux chocs des marchés internationaux.

Un premier pilier réside dans le préfinancement de la trésorerie. À rebours des pratiques agricoles conventionnelles, où l'exploitant avance seul les coûts de production, la Charte prévoit que « les mangeur.euse.s s'engagent à acheter une part de production (...) et à payer le/la producteur.ice à l'avance ». Ce mécanisme sécurise immédiatement la trésorerie et libère l'agriculteur de la dépendance bancaire en début de saison.

Deuxièmement, le modèle assure une étanchéité des prix grâce à la suppression totale des intermédiaires. La valeur produite revient ainsi « à 100 % dans la poche du producteur ». Les prix sont fixés de manière transparente afin de garantir la « viabilité économique » de la ferme, sans indexation aux cours internationaux. Un coopérateur maraîcher de Vent de Terre souligne que cette déconnexion est devenue vitale face à des accords de libre-échange comme le Mercosur, jugés « délirants sur le fond » et porteurs d'une impasse pour l'agriculture conventionnelle.

Enfin, la mutualisation du risque constitue un levier central de résilience. Les membres acceptent contractuellement de « prendre en compte équitablement avec les producteur.ice.s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité » (Charte GASAP, 2021). Les pertes éventuelles sont ainsi partagées, offrant une sécurité structurelle que le marché libre ne peut garantir. Cette logique confirme, dans la lignée de l'analyse de notre entretien avec un maraîcher de Vent de

Terre (2025), l'intérêt de modèles collectifs capables d'amortir les dérives écologiques et économiques du commerce mondialisé.

### **6.1.1.2. La critique du "Tout-CSA" : la nuance du CNCD**

Cependant, ériger ce modèle en solution unique serait une erreur stratégique. Lors de notre entretien, l'expert du CNCD-11.11.11 nous a mis en garde contre une vision romantique qui voudrait que tous les agriculteurs wallons se transforment en maraîchers sur petite surface en vente directe. L'expert souligne une réalité sociologique et agronomique : un éleveur de bovins de 50 ans gérant 80 hectares ne peut pas brutalement basculer vers un modèle type "Vent de Terre", qui exige une proximité urbaine, une main-d'œuvre intense et des compétences commerciales spécifiques. Pour le CNCD, il existe "d'autres voies possibles". La résilience ne passe pas uniquement par la niche du circuit court radical, mais aussi par la structuration de coopératives de vente capables de peser sur les prix dans les circuits longs et par une régulation publique garantissant des prix justes, même pour ceux qui vendent en laiterie ou à l'abattoir. La réponse ne doit pas être uniquement individuelle, mais sectorielle.

À cette contrainte du côté de l'offre s'ajoute un plafond du côté de la demande. Comme le soulignent Lanzi et al. (2021) dans leurs travaux sur les réseaux agroalimentaires alternatifs, le modèle CSA suppose un degré élevé d'implication des consommateurs, appelés à préfinancer la production et à assumer une part des aléas agricoles. Or, le vivier de ces « consommateurs-citoyens », disposés à s'inscrire dans une démarche aussi engagée, demeure limité. Ce public ne peut s'élargir indéfiniment. Il en découle un risque tangible de saturation du marché : la prolifération d'initiatives CSA, sans élargissement parallèle de la base sociale, conduirait à une concurrence accrue entre producteurs pour un même noyau d'adhérents, ce qui restreindrait mécaniquement l'impact macroéconomique de ce modèle.

### **6.1.1.3. La voie médiane : La stratégie territoriale de la CATL**

La proposition portée par la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL) s'inscrit délibérément dans un espace intermédiaire, à mi-chemin entre la niche des modèles de type CSA et l'exposition directe au marché mondialisé. En écho à l'analyse systémique développée par le CNCD, la CATL part du constat qu'une réponse durable passe par un changement d'échelle. Sauver la « classe moyenne » agricole suppose, selon elle, de structurer des filières territoriales capables d'absorber des volumes significatifs sans basculer dans la logique de l'export. Le

principal frein identifié est alors logistique, souvent décrit comme un véritable « chaînon manquant ».

Pour les exploitations de taille intermédiaire, trop importantes pour se limiter aux paniers bio, mais insuffisamment dimensionnées pour affronter la concurrence internationale, l'accès aux marchés institutionnels devient stratégique. Les cantines scolaires, les hôpitaux ou les collectivités locales représentent des débouchés stables, à condition de disposer d'outils adaptés. Cela implique la mise en place d'infrastructures mutualisées : plateformes logistiques, légumeries ou ateliers de découpe à l'échelle locale. Dans ce cadre, la CATL assume un rôle central de relocalisation institutionnelle en agissant comme un véritable « ensemblier ». Elle relie une offre agricole locale fragmentée à une demande publique structurée, permettant ainsi de sécuriser des volumes conséquents à des prix rémunérateurs, sans imposer aux agriculteurs la charge de la commercialisation de détail.

Cette approche rappelle que l'adaptation aux effets de l'accord ne peut être uniforme. Pour certaines fermes « agiles », proches des centres urbains, le modèle GASAP/CSA décrit par la Charte reste une option de protection maximale, en plaçant l'échange hors des logiques de marché. Pour d'autres, plus conventionnelles, la voie défendue par la CATL et soutenue par le CNCD apparaît essentielle. Elle repose sur la coopération et la mutualisation logistique afin d'éviter l'isolement face au choc du low-cost importé. Au-delà de la diversité des stratégies, l'enjeu commun demeure clair : redonner aux producteurs une capacité réelle d'influence sur la formation des prix.

### **6.1.2. La diversification et l'agroécologie comme assurance-vie économique**

Si l'analyse des impacts économiques (Partie 5.1) a démontré que l'accord UE-Mercosur menace spécifiquement les modèles de "spécialisation à outrance" (monocultures céréalières, élevage intensif spécialisé type Bœuf BBB) en les exposant à une concurrence frontale sur les prix, la réponse stratégique réside dans la complexification des systèmes de production. L'analyse croisée des pratiques de terrain (Vent de Terre), des cadres normatifs de l'agriculture solidaire (Charte des GASAP) et de la recherche académique révèle une stratégie de résilience basée sur deux piliers : la répartition des risques et la réduction structurelle des charges.

### **6.1.2.1. La polyculture élevage : la stratégie du portefeuille diversifié**

Les données recueillies auprès de l'UNAB confirment un constat largement documenté par Modrego (2024) : les exploitations les plus fragiles face aux chocs externes sont celles dont le revenu dépend d'une seule production. À l'inverse, les pratiques observées au sein de la coopérative Vent de Terre illustrent la robustesse économique des modèles diversifiés. Ce choix ne relève pas du hasard, mais d'une logique assumée de résilience. La Charte du Réseau des GASAP (2021) impose d'ailleurs explicitement le soutien à une agriculture « durable, diversifiée et adaptée au territoire ».

Dans un contexte marqué par les projections préoccupantes des rapports Ambec (2020) et du Centre Commun de Recherche (Ferrari et al, 2024), qui anticipent une pression significative sur les prix de la viande bovine sous l'effet des importations sud-américaines, la polyculture-élevage joue un rôle d'amortisseur. Elle permet d'activer des mécanismes de compensation internes qui limitent l'impact des fluctuations de marché.

Le premier levier réside dans la diversification des sources de revenu. Les pertes subies sur un atelier directement exposé à la concurrence mondiale, comme la viande ou certaines grandes cultures, peuvent être compensées par des activités davantage tournées vers le marché local, telles que le maraîchage ou la transformation fromagère. Par ailleurs, ce modèle renforce l'autonomie fourragère, principe central de la Charte des GASAP. En produisant localement l'alimentation du bétail et en réduisant le recours au soja importé, dont les prix restent corrélés aux dynamiques brésiliennes, l'éleveur se protège de la volatilité des marchés mondiaux, rompant ainsi la dépendance structurelle régulièrement dénoncée par le CNCD-11.11.11.

### **6.1.2.2. L'agroécologie comme stratégie de compétitivité-coût**

Longtemps réduite à ses seules dimensions environnementales ou éthiques, l'agroécologie apparaît, à la lumière du croisement des sources, comme une stratégie économique pleinement rationnelle, centrée sur la maîtrise des coûts. Dans un contexte où l'accord UE-Mercosur risque d'accentuer la pression sur les prix agricoles, les travaux de Davidova et Thomson (2014) montrent que, pour les exploitations familiales, la réduction des intrants externes constitue le levier le plus efficace pour préserver la marge nette.

Cette logique est explicitement formulée dans la Charte des GASAP, qui plaide pour une « rupture avec l'agro-chimie » et une limitation des consommations énergétiques. L'enjeu est concret : abaisser le seuil de rentabilité de l'exploitation afin de renforcer sa résilience financière. Cette stratégie repose d'abord sur la substitution des intrants. En remplaçant les engrais de synthèse, coûteux et fortement dépendants du prix du gaz, par des engrais verts ou les effluents d'élevage, la ferme réduit sa vulnérabilité à l'inflation industrielle.

Comme le souligne également un expert du CNCD-11.11.11, la viabilité économique ne peut reposer durablement sur des aides compensatoires, mais sur une efficacité systémique. Une exploitation agroécologique qui valorise les interactions biologiques produit avec un coût marginal structurellement inférieur à celui d'une ferme conventionnelle dépendante des firmes phytosanitaires, transformant ainsi l'écologie en véritable avantage compétitif.

### **6.1.2.3. L'innovation sociale : la coopérative foncière contre la spéculation**

Dans le contexte concurrentiel créé par l'accord UE–Mercosur, l'innovation indispensable à la survie des exploitations agricoles ne peut se limiter aux seuls outils technologiques. Elle doit également investir les champs juridique et social. Comme l'a souligné l'expert du SPW lors de l'analyse menée au point 5.1, la libéralisation accrue des échanges risque d'accélérer la concentration foncière au profit de structures d'agrobusiness. Face à cette dynamique, l'expérience de la coopérative Vent de Terre constitue une démonstration concrète de résistance, en mobilisant l'épargne citoyenne pour « sanctuariser » l'accès à la terre.

Cette démarche est explicitement encouragée par la Charte des GASAP, qui promeut la solidarité via la participation à des coopératives foncières. L'objectif est clair : maintenir des fermes à taille humaine et contrer la logique du gigantisme. Le mécanisme repose sur une véritable démarchandisation du sol. Acquises collectivement par des citoyens-coopérateurs, les terres sont mises à disposition des agriculteurs par des baux de longue durée, les protégeant durablement de la spéculation immobilière et agricole. Ce modèle apporte également une réponse directe à la question de l'accès au capital. En levant des fonds auprès du public, ces structures pallient la frilosité bancaire à l'égard de projets jugés atypiques.

Cette approche s'inscrit en contrepoint de la « financiarisation » de l'agriculture analysée par Oliveira et Hecht (2016). À la propriété capitaliste du latifundio brésilien, elle oppose une alternative fondée sur la propriété citoyenne et partagée. En définitive, la résilience des PME

agricoles wallonnes ne réside pas dans une course aux volumes perdue d'avance face au Mercosur, mais dans une stratégie d'évitement : produire autrement, vendre autrement et posséder autrement.

### **6.1.3. La stratégie de marque : du "Bio global" au "Bio local"**

Face au risque croissant de banalisation du label biologique, accentué par la perspective d'importations massives, les producteurs wallons ne peuvent plus s'appuyer uniquement sur la certification européenne pour se différencier. Les entretiens menés et la littérature analysée convergent vers un même constat : une « réinvention marketing » devient indispensable pour éviter la transformation du bio en simple commodité. Comme le souligne la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL), le label bio européen est en train de passer du statut de signe distinctif premium à celui de standard minimal. Avec l'accord UE–Mercosur, le même logo pourra être apposé aussi bien sur un produit artisanal wallon que sur une production industrielle brésilienne, alimentant une confusion préjudiciable. Le rapport Ambec (2020) confirme ce risque : la reconnaissance mutuelle des certifications tend à homogénéiser la perception des consommateurs. Bien que juridiquement « également bio », le produit brésilien bénéficiera d'un avantage-prix déterminant, rendu possible par les économies d'échelle des monocultures sud-américaines décrites par Oliveira et Hecht (2016). L'UNAB a d'ailleurs mis en garde contre cette impasse : rester positionné sur le « bio standard » revient à perdre d'avance la bataille des prix.

La réponse stratégique passe alors par un saut qualitatif, en ajoutant au label technique une dimension identitaire forte : l'ancrage territorial. Il s'agit de quitter une logique strictement normative, comme le respect d'un cahier des charges, pour construire une véritable marque de territoire. L'enjeu n'est plus seulement de vendre un produit « sans pesticides », que le Brésil peut fournir techniquement, mais de proposer un produit « avec visage », « avec paysage » et « avec justice sociale ». Des initiatives comme le label « Prix Juste Producteur », porté par le Collège des Producteurs, illustrent cette orientation. L'analyse de Modrego (2024) éclaire cet enjeu : la « rente de réputation » constitue le seul actif immatériel réellement non délocalisable. Pour subsister, la PME agricole wallonne doit raconter une histoire que le « *feedlot* » brésilien ne peut offrir : celle de la préservation du bocage, de la fraîcheur absolue et du lien communautaire, comme en témoigne l'expérience de Vent de Terre. Dans cette logique, l'acte

d'achat devient un soutien au territoire, et non plus seulement l'acquisition d'une calorie « propre ».

Cette stratégie a toutefois un coût élevé. La CATL (2025) souligne avec lucidité que cette adaptation exige un investissement entrepreneurial considérable et une transformation profonde du métier. L'agriculteur est appelé à endosser de nouveaux rôles : commerçant, logisticien et communicant. Comme le rappellent Davidova et Thomson (2014), cette polyvalence favorise les exploitations disposant d'un capital culturel et social important, au risque de marginaliser de nombreux producteurs conventionnels qui manquent du temps ou des compétences nécessaires. En définitive, si des voies d'adaptation existent elles demandent une énergie individuelle disproportionnée pour absorber un choc macroéconomique structurel. Sans un soutien politique fort visant à mutualiser ces efforts, la résilience pourrait rester l'apanage d'une « élite agricole agile », laissant le cœur de la profession exposé aux turbulences du marché.

## **6.2. Les leviers politiques et institutionnels**

Si la ratification de l'accord UE-Mercosur relève de la compétence européenne et fédérale (dans le cas d'un accord mixte), la gestion de ses conséquences incombera en grande partie aux entités régionales et aux mécanismes de la PAC. Face à l'ouverture des marchés, l'action publique ne peut plus se contenter d'une posture défensive ; elle doit activer des leviers institutionnels pour atténuer les chocs et accompagner la nécessaire transition du modèle agricole wallon.

### **6.2.1. La PAC et les instruments de défense commerciale : du filet de sécurité à la riposte automatique**

Pensée à l'origine comme un rempart face à l'instabilité des marchés agricoles, la PAC voit aujourd'hui sa fonction protectrice fragilisée par l'ouverture commerciale envisagée. Le croisement des analyses juridiques et des entretiens de terrain fait émerger une inquiétude centrale : les mécanismes existants apparaissent trop lourds et trop lents pour protéger efficacement le tissu des PME agricoles wallonnes. Sur le plan commercial, cette faiblesse se manifeste d'abord dans les outils de gestion de crise de l'Organisation Commune des Marchés (OCM). Une représentante de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (2025) souligne leur caractère tardif : ces interventions, déclenchées une fois la crise installée, interviennent lorsque

les trésoreries sont déjà exsangues, réduisant leur portée à une réponse symbolique plus qu'opérationnelle.

La critique est encore plus sévère concernant l'abandon de la Sauvegarde Spéciale (SSG) de l'OMC, acté par l'article 8.1 du chapitre consacré à la défense commerciale. Cette renonciation prive l'Union européenne d'un mécanisme automatique permettant d'augmenter temporairement les droits de douane en cas d'afflux massif d'importations ou de chute brutale des prix. Le Cabinet de la ministre de l'Agriculture y voit une perte significative de souveraineté technique, en supprimant tout véritable « frein d'urgence ». Les Mesures de Sauvegarde Bilatérales prévues au chapitre 9 sont, quant à elles, jugées largement insuffisantes. Un responsable de l'UNAB dénonce un dispositif illusoire, tant la charge administrative imposée à la partie lésée pour démontrer le lien de causalité retarde l'action au point de la rendre inefficace face aux faillites. Le Cabinet ministériel s'interroge en outre sur la gouvernance de cet outil : serait-il réellement mobilisé pour une crise touchant spécifiquement le modèle wallon, sans affecter les grands bassins de production européens ?

Face à ces limites, la position régionale, appuyée par l'interpellation de la députée De Bue et la Motion du Parlement wallon (Annexe, 2025), réclame des « moyens de défense solides ». Un entretien avec un député régional (2025) confirme que le soutien politique demeure conditionné à l'instauration de seuils de déclenchement automatiques, seuls à même de garantir une protection réelle au-delà de l'affichage politique.

En parallèle, la solidité des exploitations doit être renforcée par le levier interne de la PAC. Les travaux de Gohin et Matthews (2025) montrent que la baisse des prix à la production induite par les nouveaux quotas pourrait être partiellement compensée par un renforcement des aides directes découplées. Cette évolution implique un changement de logique : abandonner le soutien au volume, terrain de concurrence perdu face aux coûts brésiliens, pour rémunérer les services écosystémiques via les éco-régimes, tels que les prairies permanentes, le maillage écologique ou le bien-être animal. Cette orientation rejoint la conception de la résilience développée par Darnhofer (2014), qui ne vise pas seulement la résistance au choc, mais la capacité des exploitations à diversifier leurs revenus et à réduire leur dépendance à la seule vente de matières premières.

## **6.2.2. Propositions de politiques régionales pour soutenir la transition durable des PME et du secteur bio**

Si la ratification de l'accord relève du niveau fédéral, la responsabilité d'armer les secteurs agricoles face à l'ouverture des marchés incombe largement aux Régions. Les documents analysés soulignent une divergence d'intérêts structurelle : tandis que la Flandre peut escompter des retombées industrielles et portuaires, comme l'indique le SPF Économie (2020), la Wallonie doit mobiliser ses compétences en agriculture et en aménagement du territoire pour orienter son modèle vers des activités non délocalisables. En croisant la littérature scientifique, notamment Lanzi et al. (2021), avec les entretiens menés auprès du Cabinet ministériel, de l'UNAB et de la CATL, trois axes prioritaires se dégagent pour une politique régionale de transition durable.

Premièrement, soutenir les PME agricoles face à l'agrobusiness sud-américain suppose de repenser en profondeur la philosophie des aides. Un représentant du Cabinet ministériel wallon (2025) insiste sur la nécessité de redéfinir le statut d'« agriculteur actif ». L'objectif est clair : orienter les fonds de la PAC et les soutiens régionaux non vers la rente foncière, mais vers celles et ceux qui assument réellement le risque entrepreneurial. Ce ciblage est une condition essentielle pour financer les investissements coûteux liés à la diversification ou à la conversion biologique, et permettre aux exploitations familiales de miser sur la montée en gamme plutôt que de subir une guerre des prix perdue d'avance.

Deuxièmement, l'autonomie fourragère apparaît comme un levier central, à la fois économique et environnemental. Pour réduire la dépendance au soja importé, souvent issu de zones déforestées comme le dénonce le CNCDD (2025), la Région doit accélérer le développement de filières locales de protéines végétales. Les recherches du Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) sur l'adaptation des légumineuses au climat belge jouent ici un rôle clé. Comme le souligne le Cabinet ministériel, cette orientation permet de « désactiver » l'avantage comparatif brésilien en protégeant les éleveurs de la volatilité des marchés mondiaux.

Enfin, l'activation de la commande publique nécessite de lever les verrous logistiques qui excluent souvent les PME des marchés institutionnels. Une responsable de la CATL rappelle que la solution réside moins dans l'ingénierie juridique que dans la structuration de l'offre. Le

modèle de « méta-organisation » décrit par Lanzi et al. (2021), et concrétisé par le Collectif 5C, montre qu'une mutualisation logistique peut fédérer les petits producteurs autour d'une offre standardisée, capable de rivaliser avec les grossistes industriels. Plutôt que de multiplier les subventions à fonds perdus, la Région gagnerait à investir dans des infrastructures intermédiaires, légumeries collectives ou abattoirs de proximité réclamé par la CATL, afin d'ancrer durablement la transition écologique dans l'économie réelle du territoire.

### **6.2.3. Les mécanismes de compensation et d'ajustement budgétaire envisageables**

Si les leviers juridiques (clauses de sauvegarde) et techniques (transition des filières) constituent la première ligne de défense, l'ampleur du choc économique prévu pour l'élevage wallon impose d'ouvrir le débat sur la solidarité financière. L'analyse des documents budgétaires et des entretiens révèle que l'accord UE-Mercosur n'est pas un jeu à somme nulle, mais un transfert de valeur entre secteurs économiques. Dès lors, la question des mécanismes de compensation et d'ajustement budgétaire devient centrale pour la survie des exploitations familiales.

#### **6.2.3.1. La justification économique : l'asymétrie des gains et des pertes**

La légitimité d'un mécanisme de compensation ne peut se fonder que sur des constats objectifs. À cet égard, l'étude d'impact du SPF Économie (2020) constitue une base factuelle centrale. Elle montre sans ambiguïté que l'accord UE-Mercosur bénéficierait avant tout aux secteurs industriels à forte valeur ajoutée (chimie, pharmacie, machinerie) avec des hausses d'exportations estimées entre +2,7 % et +10 %. À l'inverse, l'agriculture apparaît comme le grand perdant, et plus particulièrement la filière bovine, soumise à une pression concurrentielle accrue sans contrepartie offensive équivalente.

Pour le Cabinet de la ministre Dalcq (2024), cette asymétrie rend la question financière incontournable si l'accord devait entrer en vigueur. Le conseiller politique insiste sur un point clé : la Wallonie ne peut porter seule le coût social d'un traité dont les bénéfices sont concentrés ailleurs. Dans cette optique, plusieurs documents parlementaires du MR plaident pour une logique inspirée de la Réserve d'ajustement au Brexit : mobiliser les recettes fiscales générées par les secteurs gagnants afin de financer la modernisation et la survie des exploitations agricoles pénalisées. L'enjeu n'est pas seulement de compenser des pertes, mais de préserver la compétitivité à long terme des fermes familiales.

### **6.2.3.2. Le modèle du « Fonds Mercosur » : s’inspirer du Brexit**

C’est dans ce contexte qu’émerge la proposition d’un fonds de compensation dédié, directement inspiré du mécanisme européen mis en place après le Brexit. Pour le conseiller politique de la ministre de l’Agriculture, il s’agit d’un principe élémentaire de justice redistributive, à l’échelle fédérale et européenne. Si l’accord génère des recettes supplémentaires via la croissance de secteurs comme l’industrie pharmaceutique, une part de ces ressources devrait être réaffectée au soutien des agriculteurs touchés.

Ce fonds ne serait pas conçu comme une aide sociale, mais comme un instrument d’investissement : rénovation des bâtiments, amélioration de l’autonomie énergétique, modernisation des outils de production des PME agricoles. En complément, l’ajustement passerait aussi par une réallocation plus fine des budgets existants. Les travaux de Gohin et Matthews (2025) suggèrent de sanctuariser les aides directes de la PAC afin d’amortir la baisse des prix à la production. Toutefois, dans un cadre budgétaire contraint, cette efficacité suppose de restreindre le nombre de bénéficiaires. C’est pourquoi le Cabinet Dalcq et la FWA défendent à nouveau une définition stricte de l’« agriculteur actif », visant à exclure les rentiers fonciers pour concentrer l’effort sur les exploitations professionnelles réellement exposées à la concurrence internationale.

### **6.2.3.3. Entre nécessité politique et rejet éthique : les limites de la compensation**

Si, du point de vue des décideurs, un fonds de compensation apparaît comme une réponse rationnelle à l’asymétrie mise en évidence par le SPF Économie, opposant gains industriels flamands et pertes agricoles wallonnes, cette solution suscite une forte résistance sur le terrain. Une ligne de fracture nette se dessine. Là où le politique invoque une solidarité fédérale, à l’image de la Réserve d’ajustement au Brexit évoquée dans plusieurs documents parlementaires, les acteurs agricoles y voient une impasse morale.

Plusieurs représentants (FWA, Cabinet ministériel, député ; 2025) assimilent ce fond de compensation à une logique de « prime à la casse » du modèle agricole. Cette position traduit la crainte, exprimée à plusieurs reprises par la FWA, de voir les agriculteurs réduits à un rôle d’exploitants sous assistance permanente, ce que l’on pourrait résumer, de manière imagée, comme celui de « jardiniers du paysage sous perfusion ». Le secteur craint que ce fonds ne soit

qu'un « chèque pour faire passer la pilule » (FWA, 2025), incapable de répondre à l'érosion structurelle de la rentabilité et renforçant la dépendance aux aides.

Cette critique est élargie par l'UNAB et le CNCD-11.11.11. Un porte-parole de l'UNAB rappelle qu'aucun transfert financier ne peut réparer la déstructuration des filières biologiques ni la perte de sens du métier. De son côté, un expert du CNCD (2025) souligne que cette logique ignore des externalités irréversibles au Sud comme la déforestation et les violations des droits humains documentées par le rapport Ambec (2020) qui ne sauraient être compensées par des subventions internes. Ainsi, bien que techniquement envisageables, ces mécanismes sont vécus par une large partie du secteur non comme une solution durable, mais comme l'aveu d'un sacrifice planifié.

### **6.3. Recommandations Finales**

Au terme de cette recherche, il apparaît que l'accord UE-Mercosur dépasse largement le cadre d'un simple traité commercial : il agit comme un révélateur des tensions démocratiques, économiques et éthiques qui traversent la construction européenne et le fédéralisme belge. Pour éviter que l'agriculture wallonne ne soit la variable d'ajustement de cette géopolitique, nous formulons six recommandations stratégiques à l'attention des décideurs, suivies d'une réflexion sur le changement de paradigme nécessaire.

#### **Recommandation 1 : Contester le précédent du "*Splitting*" : de la bataille procédurale à la riposte politique**

La décision de la Commission européenne de scinder l'accord, en isolant le seul volet commercial pour échapper aux ratifications nationales, marque un tournant préoccupant. Elle privilégie l'efficacité technocratique au détriment de la légitimité démocratique et cristallise le risque, décrit par Hooghe et Marks (2001), d'un décrochage entre le centre décisionnel européen et les territoires. Comme l'ont souligné un conseiller politique européen (2025) et plusieurs débats au Parlement wallon, cette manœuvre affaiblit le *ius tractati* des entités fédérées, réduites à un rôle périphérique, dans un processus qui les engage pourtant directement.

Ce déficit démocratique, désormais acté, nourrit un terreau dangereux. Il alimente les discours populistes en donnant corps à l'idée d'une Europe qui décide contre les réalités locales, transformant l'accord en symbole d'impuissance politique. Le verrou parlementaire ayant

sauté, la réponse belge ne peut plus rester cantonnée au registre politique classique. Elle doit se déplacer vers le terrain juridique. La contestation du « *splitting* » devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) apparaît alors comme un passage obligé. Certes, cette option a déjà été évoquée politiquement, mais, comme l'a confirmé un représentant de l'Exécutif wallon lors d'un entretien (2025), elle s'est jusqu'ici heurtée aux divisions communautaires et à la lourdeur de la concertation fédérale requise pour saisir la Cour.

Renoncer à cette voie serait toutefois lourd de conséquences. Sans remise en cause juridique, le « *splitting* » risque de devenir un précédent durable, normalisant l'isolement du commerce, compétence exclusive de l'UE, de ses effets environnementaux, qui relèvent pourtant de compétences partagées. À défaut de peser lors de la ratification, la Wallonie est donc en droit d'exiger une véritable compensation démocratique lors de la mise en œuvre. Concrètement, la Belgique devrait conditionner tout soutien futur à un droit de surveillance renforcé sur les quotas, offrant aux Régions un pouvoir d'alerte effectif pour activer rapidement les clauses de sauvegarde.

## **Recommandation 2 : Conditionner le soutien fédéral à une solidarité intersectorielle et fédérale**

L'analyse des effets économiques de l'accord UE-Mercosur met en lumière une ligne de fracture qui traverse la Belgique bien au-delà des secteurs. Il ne s'agit pas seulement d'identifier des gagnants et des perdants, mais de reconnaître qu'un transfert de richesse entre régions est implicitement organisé, appelant une réponse politique claire. Le rapport du SPF Économie (2020) en apporte la démonstration chiffrée : les gains macroéconomiques se concentreront largement dans les pôles chimique, pharmaceutique et logistique, majoritairement implantés en Flandre, tandis que l'effort d'ajustement pèsera surtout sur l'élevage bovin et le secteur sucrier, piliers de l'agriculture wallonne. En l'absence de correctif, la ratification reviendrait à faire porter au Sud le coût d'une prospérité industrielle au Nord car « pour le secteur agricole et de la viande bovine on ne perd que [...] 300 millions par an mais [...] pour les voitures [...] c'est 18 milliards de plus par an de gain, le secteur pharmaceutique aussi. » (Entretien cabinet Ministre Dalcq, 2025). Ce déséquilibre flagrant fragilise la cohésion fédérale et réduit la Wallonie à une simple variable d'ajustement.

Pour rééquilibrer cette asymétrie, la Belgique gagnerait à s'inspirer de la logique de la Réserve d'ajustement au Brexit. La ratification devrait être conditionnée à un mécanisme de solidarité

interne fondé sur une péréquation automatique : une part des recettes fiscales générées par les secteurs bénéficiaires serait orientée vers un Fonds d'Investissement et de Transition Agricole. L'objectif est clair : faire en sorte que les dividendes du libre-échange contribuent, dès l'entrée en vigueur du traité, à compenser et transformer ses effets négatifs.

L'adhésion du monde agricole à un tel dispositif dépend toutefois de sa philosophie. Comme l'a rappelé une représentante de la FWA (2025), la profession refuse toute logique d'assistance. Ce fonds ne peut être une aumône, mais doit soutenir la compétitivité de long terme : investissements dans le bien-être animal, autonomie énergétique, infrastructures ou équipements favorisant l'autonomie protéique. En transformant une perte commerciale en levier d'investissement durable, ce mécanisme préserverait la dignité du métier agricole tout en restaurant un minimum d'équité fédérale.

### **Recommandation 3 : L'institutionnalisation des clauses miroirs, un impératif de survie face au délitement du Green Deal**

Le malaise qui traverse aujourd'hui le monde agricole ne relève pas d'un simple malentendu. Derrière le sentiment de « schizophrénie » souvent évoqué sur le terrain se dessine une réalité plus brutale : l'abandon progressif d'un cap politique clair pour le modèle agricole européen. Comme l'a résumé un expert du CNCD-11.11.11, le Green Deal n'a pas été officiellement enterré, mais il ne produit plus d'effets structurants. Le gel des réformes sur les pesticides (Natagora, 2025) et l'affaiblissement de la stratégie *Farm to Fork* enferment les producteurs wallons dans une contradiction insoutenable : continuer à respecter des normes parmi les plus exigeantes au monde, alors même que les soutiens politiques et financiers censés accompagner cette transition se dérobent.

Dans ce contexte, ratifier l'accord UE-Mercosur sans protection renforcée reviendrait à entériner une fuite en avant. Comme l'analyse Royant (2025), l'ouverture à des importations à bas coût organise de fait une « délocalisation de la pollution », socialement et écologiquement commode pour l'Europe. Pour éviter que l'agriculture régionale ne soit écrasée entre rigueur interne et dumping externe, un changement juridique s'impose : l'inscription de clauses miroirs contraignantes dans le droit européen.

Il ne s'agit plus d'un idéal environnemental, mais d'un impératif économique. L'accès au marché unique doit être strictement conditionné au respect des Normes de Procédés et

Méthodes de Production (PPM). Cela implique d'exclure les produits issus de molécules interdites en Europe ou de pratiques proscrites, comme l'usage d'activateurs de croissance ou certaines formes d'élevage intensif. Sans cette réciprocité, l'accord ne serait pas un traité de libre-échange, mais l'acte final d'un modèle agricole sacrifié au profit d'un Green Deal devenu symbolique.

#### **Recommandation 4 : Rendre le chapitre sur le Développement Durable justiciable et sanctionnable**

L'analyse juridique de l'accord met en évidence un déséquilibre profond dans l'architecture normative du traité. Le pilier commercial bénéficie d'une solidité juridique maximale, tandis que les engagements environnementaux et sociaux demeurent relégués au registre de l'intention politique. Comme le montrent Eckes et Krajewski (2025), cette situation résulte d'un choix structurel : le chapitre 18 consacré au Commerce et au Développement Durable (TSD) est explicitement exclu du mécanisme général de règlement des différends prévu au chapitre 21. Cette dissociation crée une hiérarchie inversée des normes, où la violation d'un quota commercial relève d'un droit dur assorti de sanctions, alors que le non-respect de l'Accord de Paris ou la progression de la déforestation restent cantonnés à une *soft law* dépourvue de force contraignante.

Les acteurs de la société civile et du monde agricole rencontrés convergent sur un point : sans possibilité de sanction, les engagements environnementaux perdent toute crédibilité opérationnelle. Tant que la transgression écologique ou sociale coûte moins cher qu'une infraction douanière, l'accord crée une incitation économique implicite à la prédation. Dans ces conditions, ratifier le texte en l'état reviendrait, pour la Belgique et pour l'Union européenne, à institutionnaliser une forme d'impuissance écologique.

La priorité est donc claire : aligner le régime du chapitre TSD sur celui du volet commercial afin de le rendre pleinement justiciable. Cela implique la fin de son statut d'exception et l'introduction de sanctions effectives en cas de violation caractérisée. Cette évolution doit s'accompagner d'un mécanisme de type *snap-back*, permettant le rétablissement automatique des droits de douane lorsque des manquements substantiels sont constatés, par exemple en cas d'augmentation avérée de la déforestation illégale en Amazonie.

Une telle approche s’inscrit d’ailleurs dans la ligne de la doctrine annoncée par la Commission européenne en juin 2022 (« *The power of trade partnerships* »), qui reconnaît la nécessité de sanctions dans les chapitres TSD. Ratifier l’accord sans intégrer cette évolution reviendrait à renier cet engagement politique et à accorder un véritable chèque en blanc environnemental, alors même que seule la menace crédible d’une perte d’accès au marché est susceptible d’influencer durablement les politiques des partenaires commerciaux.

### **Recommandation 5 : Structurer la résilience par la logistique territoriale et les infrastructures intermédiaires**

Face à l’instabilité croissante des marchés mondiaux et à la pression sur les prix que l’accord UE-Mercosur ne manquera pas d’amplifier, une réponse strictement défensive fondée sur les aides financières apparaît insuffisante. Les analyses issues du terrain, notamment celles de la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL) et de la coopérative Vent de Terre, croisées avec les travaux de Lanzi et al. (2021) sur le Collectif 5C, convergent vers un même diagnostic : le principal frein à la relocalisation agricole n’est ni la capacité de production ni le savoir-faire des agriculteurs, mais l’absence d’outils logistiques et industriels intermédiaires.

L’accès des PME agricoles aux marchés institutionnels, pourtant stables et rémunérateurs (cantines scolaires, hôpitaux, maisons de repos), se heurte à ce que les acteurs qualifient de « chaînon manquant ». Comme l’explique un membre de la CATL, produire localement des légumes bio n’est pas le problème ; le véritable défi réside dans leur mise aux normes de la restauration collective : lavage, découpe, conditionnement et régularité des volumes. Or, cette étape de transformation intermédiaire est aujourd’hui captée par une industrie agroalimentaire standardisée, largement dépendante de l’importation, excluant *de facto* les producteurs locaux isolés.

Pour lever ce verrou structurel, la Région wallonne est appelée à revoir en profondeur ses priorités d’investissement. Il ne s’agit plus seulement de soutenir la production primaire, mais de financer massivement des infrastructures mutualisées. Les légumeries collectives constituent, à cet égard, un levier stratégique central : en transformant les matières premières locales en produits directement utilisables par les collectivités, elles permettent une substitution concrète aux importations. De la même manière, le déficit d’outils d’abattage, régulièrement dénoncé par la CATL, plaide pour le soutien à des abattoirs de proximité ou mobiles, renforçant à la fois la résilience sanitaire, économique et territoriale.

Enfin, la puissance publique doit accompagner l'agrégation de l'offre agricole. En s'appuyant sur le modèle des « méta-organisations » décrit par Lanzi et al. (2021), il s'agit de structurer une logistique solidaire permettant à une constellation de petites exploitations d'agir comme un fournisseur unique crédible face aux grands acheteurs. Cette dynamique, déjà amorcée par la CATL via son hub logistique malgré des soutiens fluctuants, vise à créer des débouchés durablement déconnectés des logiques de marché mondialisées. Inspiré de l'esprit des CSA/GASAP, ce système permet de refonder le prix sur les coûts réels de production. Ces infrastructures intermédiaires constituent ainsi des digues essentielles pour préserver l'agriculture familiale face au choc concurrentiel du Mercosur.

### **Recommandation 6 : Renforcer les audits sanitaires et restaurer la confiance par le contrôle**

La sécurité alimentaire demeure le dernier pilier non négociable de la souveraineté européenne. Autant les droits de douane peuvent être discutés, autant la santé publique ne peut faire l'objet d'arrangements. Or, l'examen du chapitre 6 de l'accord, mis en perspective avec les alertes répétées des syndicats agricoles et des représentants de l'élevage wallon, met en lumière une faiblesse structurelle : l'écart persistant entre la confiance juridique affichée et la réalité opérationnelle sur le terrain sud-américain. Cette tension est particulièrement visible dans le principe de « régionalisation », qui autorise le Brésil à exporter depuis une zone officiellement déclarée saine alors que d'autres régions du pays peuvent être touchées par une épizootie. Pour les acteurs de terrain, ce dispositif ressemble à une faille béante, tant le contrôle effectif des mouvements de bétail est complexe dans un pays de dimension continentale.

Cette méfiance ne relève pas d'un simple soupçon. Elle s'enracine dans l'expérience du scandale « Carne Fraca » de 2017, qui a durablement entamé la crédibilité du système de contrôle brésilien en révélant des pratiques de corruption autour des certifications sanitaires. Comme le rappelle la Fédération Wallonne de l'Agriculture, s'en remettre aujourd'hui à de simples garanties documentaires, sans contre-expertise solide, exposerait inutilement le consommateur européen au nom de la fluidité commerciale. La reconnaissance des équivalences sanitaires ne peut donc plus reposer sur la seule confiance déclarative ; elle doit être adossée à un véritable Protocole de Sûreté Sanitaire Renforcé.

Dans cette optique, la Belgique gagnerait à défendre une forme d'ingérence sanitaire assumée et légitime. Cela passe d'abord par un renforcement substantiel du rôle de la DG Santé et

Sécurité alimentaire, avec une multiplication des audits et, surtout, le recours accru à des inspections inopinées sur site, rompant avec une logique purement protocolaire. Ensuite, aux frontières européennes, le contrôle doit changer d'échelle par l'application stricte du principe « Test & Hold » : pour les filières jugées sensibles, les analyses doivent devenir systématiques, la marchandise restant bloquée jusqu'à validation complète.

Enfin, afin de garantir la soutenabilité financière de ce dispositif sans peser sur les budgets publics, l'instauration d'une redevance sanitaire sur les importations apparaît pertinente. Inspirée du principe « pollueur-payeur », elle permettrait de financer les moyens vétérinaires nécessaires tout en rétablissant une concurrence plus équitable. Ce renforcement du contrôle n'est pas un obstacle au commerce, mais la condition minimale pour restaurer la confiance et assurer une sécurité sanitaire crédible.

## **6.4. Contribution à la réflexion : sortir du néo-mercantilisme pour une autonomie stratégique durable**

Au-delà des recommandations techniques et des mesures de sauvegarde que nous avons formulées, ce travail de recherche invite *in fine* à une remise en cause plus profonde du « logiciel commercial » européen. L'accord UE-Mercosur ne doit pas être analysé comme une simple anomalie isolée, mais bien comme l'archétype persistant d'un modèle économique qui semble avoir atteint ses limites historiques et physiques. Notre analyse rejoint ici les travaux d'Uzunidis et Laperche (2011) sur le néo-mercantilisme, un système reposant sur une division internationale du travail simpliste où les pays industrialisés du Nord exportent des produits à haute valeur ajoutée comme les produits pharmaceutiques, automobiles, chimiques et importent en retour des matières premières brutes telles que le soja, le minerai ou la viande pour minimiser leurs coûts d'approvisionnement. Si cette logique du « bœuf contre les voitures » pouvait se justifier au XX<sup>ème</sup> siècle sous le prisme des théories des « avantages comparatifs » de Ricardo, elle devient une aberration au XXI<sup>ème</sup> siècle, face à l'urgence climatique et écologique actuelle. Ce modèle enferme les pays du Mercosur dans un extractivisme prédateur, favorisant le retour à une économie basée essentiellement sur les matières premières et incitant à la déforestation, tout en condamnant l'agriculture européenne à une course aux volumes destructrice de valeur, de sens et de biodiversité pour tenter de survivre à la baisse des prix.

La crise structurelle révélée par cet accord pose dès lors une question éthique et sécuritaire fondamentale : l'alimentation peut-elle encore être traitée comme une marchandise comme une autre ? En acceptant de sacrifier des pans entiers de son agriculture vivrière, notamment l'élevage et les cultures protéiques, pour sécuriser des marchés industriels, l'Europe prend le risque majeur de la dépendance. Comme l'ont cruellement démontré les crises récentes, de la pandémie de Covid-19 à la guerre en Ukraine, les chaînes de valeur hyper-mondialisées sont d'une extrême fragilité. « Délocaliser notre ventre » en Amérique latine au nom de l'efficacité économique revient à fragiliser la souveraineté alimentaire du continent. Il est donc urgent de reconnaître l'agriculture non comme un secteur du passé, mais comme une infrastructure critique de sécurité, au même titre que l'énergie ou la défense.

Cette prise de conscience impose de réinventer l'échange. Il ne s'agit pas de prôner l'autarcie ou la fermeture des frontières, mais d'avoir le courage d'abandonner les accords de libre-échange globaux et indiscriminés au profit d'une politique de « Coopération Ciblée ». Dans cette optique, le commerce doit se concentrer strictement sur les biens non-substituables et les savoir-faire : l'Europe a besoin du lithium ou du café d'Amérique du Sud, tandis que l'Amérique du Sud a besoin des technologies vertes ou médicales européennes. Ces échanges de complémentarité sont vertueux. En revanche, mettre en concurrence des productions agricoles qui peuvent être réalisées localement, comme la viande, le lait ou les céréales, constitue un non-sens écologique en raison du transport et une aberration sociale du fait du dumping.

Pour aller plus loin et dépasser définitivement l'impasse néo-mercantiliste, l'Europe pourrait se faire la pionnière d'un nouveau paradigme systémique : le « Partenariat de Réciprocité Écologique ». Contrairement au libre-échange classique qui nivelle par le bas via la compétition par les prix, ce modèle instaurerait un marché commun conditionnel basé sur la convergence par les normes. Dans ce système, l'accès au marché ne serait plus déterminé par le tarif douanier le plus bas, mais par l'alignement sur des standards socio-environnementaux communs. Il s'agirait de substituer à la « valeur d'échange » pure une « valeur d'impact », où les coûts cachés (carbone, biodiversité, droits sociaux) sont réintégrés dans le prix final. L'ambition commerciale de l'Europe ne doit plus être d'inonder le monde de ses voitures, mais de construire, avec des partenaires comme le Mercosur, des chaînes de valeur régionales robustes qui respectent, au Nord comme au Sud, le droit inaliénable des peuples à définir leur propre modèle alimentaire.

## 7. Conclusion

Au terme de cette recherche, la réponse à la problématique centrale s'impose avec une gravité qui dépasse le simple débat technique. Dans sa configuration actuelle, issue du mécanisme de « *Split* », l'accord d'association UE–MERCOSUR apparaît moins comme un instrument d'ouverture équilibrée que comme un facteur d'accélération des déséquilibres existants. Il fragilise simultanément la durabilité économique, sociale et écologique du modèle agricole familial wallon. L'analyse croisée des textes juridiques, des évaluations d'impact et des entretiens réalisés converge vers un même constat : l'agriculture est traitée comme une variable d'ajustement au service d'intérêts industriels et géopolitiques plus larges.

Sur le plan économique, les bénéfices attendus pour les secteurs pharmaceutique, chimique et automobile, liés à l'accès privilégié à un marché de près de 270 millions de consommateurs, sont largement documentés. Ces gains ne sont toutefois pas neutres. Ils s'obtiennent au prix d'une pression concurrentielle particulièrement lourde pour les filières wallonnes d'élevage et de grandes cultures. L'ouverture de contingents tarifaires permettant l'importation, à droits nuls ou réduits, de volumes significatifs de viande bovine, de volaille, de sucre ou d'éthanol intervient sur un marché européen déjà saturé. L'écart structurel de coûts de production entre les deux blocs constitue un handicap majeur pour les PME agricoles wallonnes, qui intègrent des exigences sociales et environnementales élevées que l'agro-industrie sud-américaine n'assume pas. Cette asymétrie confirme les inquiétudes exprimées par le monde agricole : l'accord organise, *de facto*, une substitution progressive de la production locale par des importations moins-disantes.

À cette fragilisation économique s'ajoute une dissonance normative profonde, qui affecte la cohérence même du modèle agricole régional. Cette recherche met en évidence une contradiction flagrante entre les ambitions climatiques portées par le *Green Deal* et la réalité juridique de l'accord. L'examen du chapitre consacré au Commerce et au Développement durable révèle une faiblesse structurelle : alors que les dispositions commerciales sont assorties de mécanismes de sanction contraignants, les engagements environnementaux demeurent largement dépourvus de portée coercitive. Le non-respect de l'Accord de Paris ne peut entraîner la suspension des préférences commerciales. Cette asymétrie juridique nourrit un sentiment de rupture du contrat social chez les agriculteurs wallons, soumis à une conditionnalité stricte tout en étant exposés à une concurrence dont les standards sanitaires et environnementaux sont

perçus comme inférieurs ou difficilement vérifiables, malgré les garanties techniques avancées, notamment en matière de déforestation.

Face à ces constats, la conclusion de ce mémoire ne se limite pas à un diagnostic d'impuissance. Elle appelle à une réponse politique et juridique structurée. En premier lieu, la contestation du « *Split* » ne peut rester cantonnée au registre symbolique. Une action devant la Cour de justice de l'Union européenne apparaît nécessaire pour réinterroger la compatibilité de cette manœuvre avec l'équilibre démocratique des entités fédérées. À défaut, la Wallonie doit exiger une compensation démocratique lors de la mise en œuvre de l'accord, notamment par un droit de surveillance renforcé et des mécanismes d'alerte effectifs sur les quotas.

Par ailleurs, la ratification ne peut être dissociée d'un mécanisme de solidarité intersectorielle et fédérale. Puisque les gains se concentrent dans certains secteurs et certaines régions, un fonds de transition, inspiré de la réserve d'ajustement au Brexit, devrait permettre de réinvestir une partie des recettes fiscales générées par les secteurs bénéficiaires dans la transformation durable de l'agriculture wallonne. Il ne s'agit pas d'assistance, mais de justice économique et de cohésion fédérale.

Sur le plan normatif, l'institutionnalisation de clauses miroirs contraignantes constitue désormais une condition de survie du modèle agricole européen. L'accès au marché unique doit être strictement conditionné au respect des mêmes procédés de production. Cette exigence implique également de rendre le chapitre sur le développement durable pleinement justiciable et sanctionnable, en alignant les règles environnementales sur celles du commerce.

Enfin, la résilience ne pourra être assurée sans un investissement massif dans les infrastructures territoriales et sans un renforcement crédible des contrôles sanitaires, condition indispensable au maintien de la confiance des consommateurs.

In fine, ce travail invite à dépasser la seule gestion technique de l'accord pour interroger le modèle commercial européen lui-même. L'accord UE–Mercosur apparaît comme le symptôme d'un néo-mercantilisme à bout de souffle, fondé sur une division internationale du travail incompatible avec les limites planétaires. Réinventer le commerce autour d'une réciprocité écologique et sociale n'est plus une option : c'est une condition de légitimité et de durabilité pour le projet européen.

# Note relative à l'usage de l'Intelligence Artificielle

A la demande du Pr. Vlassis, lors d'une séance du séminaire d'accompagnement à l'écriture du mémoire, j'intègre à la fin de mon mémoire une courte partie relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle au long de mon travail. Par souci de rigueur intellectuelle et de transparence méthodologique, il me paraît essentiel de préciser clairement la manière dont l'intelligence artificielle a été mobilisée dans le cadre de ce mémoire. Son usage n'a jamais consisté à la production de connaissances ou à l'élaboration du raisonnement analytique. L'outil a été utilisé comme un appui méthodologique et organisationnel, venant accompagner, sans s'y substituer, le travail de recherche que j'ai mené.

Dès la phase exploratoire, l'intelligence artificielle a facilité l'appropriation d'un corpus scientifique dense, en contribuant à la synthèse de documents volumineux et à l'identification rapide des éléments pertinents pour la problématique étudiée. Cette fonction de soutien s'est poursuivie lors de la préparation du terrain empirique. L'outil a notamment été mobilisé pour structurer les courriers de prise de contact et pour élaborer des guides d'entretien adaptés, construits et affinés en fonction du profil spécifique de chaque acteur interrogé. Une fois les entretiens réalisés, l'IA a servi d'outil de pré-analyse, permettant de repérer des récurrences thématiques et des lignes de force au sein des retranscriptions, sans se substituer au travail interprétatif.

Son apport s'est révélé particulièrement utile au stade de la rédaction. Dans un contexte marqué par une contrainte stricte de volume, l'intelligence artificielle a été sollicitée comme correcteur et éditeur critique, afin d'éliminer les redondances, de condenser certains développements et de garantir le respect du plafond de 22 000 mots sans altérer la profondeur de l'argumentation. Elle a également contribué à l'amélioration de la syntaxe, de l'orthographe et à l'ajustement du registre académique lorsque la formulation précise d'idées complexes s'avérait délicate. À ce stade, l'outil a fonctionné comme un véritable partenaire de réflexion, engagé dans un dialogue continu visant à tester la solidité du plan, questionner certaines hypothèses et vérifier la cohérence logique de l'ensemble du raisonnement.

Enfin, cette collaboration entre l'humain et la machine a constitué un apprentissage à part entière. Elle a nécessité le développement d'une compétence spécifique : la capacité à formuler des instructions claires, contextualisées et nuancées. Ce processus a permis de mieux comprendre les capacités de synthèse de l'intelligence artificielle, mais aussi d'en appréhender les limites et les biais potentiels. Il a ainsi renforcé la conviction que tout résultat produit par ce type d'outil doit faire l'objet d'un contrôle humain rigoureux, critique et systématique.

# Bibliographie :

## Textes officiels de l'Accord d'Association UE-Mercosur

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Chapitre Commerce des marchandises (Trade in Goods)*.

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Chapitre Commerce et développement durable (Trade and Sustainable Development)*.

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Chapitre Marchés publics (Government Procurement)*.

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Chapitre Mesures sanitaires et phytosanitaires (Sanitary and Phytosanitary Measures)*.

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Chapitre Sauvegardes bilatérales (Bilateral Safeguards)*.

Commission européenne. (2019). *Accord d'association UE-Mercosur (Pilier commercial) : Protocole sur les règles d'origine*.

## Législation, Textes officiels et Documents juridiques

Autorité fédérale, Communautés, & Régions. (1994, 8 mars). Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil de Ministres de l'Union européenne. *Moniteur Belge*.

Commission européenne. (2022). *La force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste* (Communication COM(2022) 409 final).

Melo, N. (2017). *Question for written answer E-002406/2017 to the Commission. Subject: Operation 'Carne Fraca' in Brazil*. Parlement européen.

Linard, B., Tellier, C., & Hazée, S. (2024, 16 octobre). *Proposition de résolution visant à s'opposer à la poursuite des négociations de l'accord de libre échange entre l'Union*

européenne (UE) et le Marché commun du Sud (Mercosur)(Document 30 (2024-2025) N° 1).  
Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parlement européen. (2025, 8 octobre). *Renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire* (Textes adoptés P10\_TA(2025)0214).

Parlement européen, & Conseil de l'Union européenne. (2023, 31 mai). Règlement (UE) 2023/1115 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 150, 206-247.

## Rapports, Études et Notes de recherche

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). (2017, 29 mars). *Rapport de la réunion n° 2017-3 du Comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire*.

Ambec, S., Angot, J.-L., Chotteau, P., Dabène, O., Guyomard, H., Jean, S., Laurans, Y., Nouvel, Y., & Ollivier, H. (2020). *Dispositions et effets potentiels de la partie commerciale de l'Accord d'Association entre l'Union européenne et le Mercosur en matière de développement durable : Rapport au Premier ministre*. Commission d'évaluation du projet d'accord UE-Mercosur.

Davidova, S., & Thomson, K. (2013). *Family Farming: a Europe and Central Asia Perspective* [Background Report]. Regional Dialogue on Family Farming, Brussels, Belgium.

Direction générale Affaires européennes et Coopération. (2024, octobre). *Organigramme DGE*. Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Eckes, C., & Krajewski, P. (2025, 17 avril). *Legal Analysis: How Sustainable is the EU-Mercosur Agreement?* Amsterdam Centre for European Law and Governance, University of Amsterdam.

Ferrari, E., Chatzopoulos, T., Pérez Domínguez, I., Boulanger, P., Boysen-Urban, K., Himics, M., & M'barek, R. (2021). *Cumulative economic impact of trade agreements on EU*

*agriculture: 2021 Update* (JRC Science for Policy Report EUR 30496 EN). Office des publications de l'Union européenne.

Ferrari, E., Elleby, C., De Jong, B., M'barek, R., & Pérez Domínguez, I. (2024). *Cumulative economic impact of upcoming trade agreements on EU agriculture: 2024 Update* (JRC Science for Policy Report EUR 31782 EN). Office des publications de l'Union européenne.

Gerards Iglesias, S., Krpata, M., & Palermo Kuss, A. H. (2024). *Entre « autonomie stratégique » et « changement d'époque » : L'importance économique et stratégique des relations commerciales entre l'UE et le Mercosur* (Notes du Cerfa n° 179). Institut français des relations internationales (Ifri).

Grieger, G. (2025). *EU-Mercosur Partnership Agreement: Trade pillar* (Briefing, International Agreements in Progress). European Parliamentary Research Service (EPRS).

Mendez-Parra, M., Garnizova, E., Baeza Breinbauer, D., Lovo, S., Velut, J.-B., Narayanan, B., Bauer, M., Lamprecht, P., Shadlen, K., Arza, V., Obaya, M., Calabrese, L., Banga, K., & Balchin, N. (2020). *Sustainability Impact Assessment in Support of the Association Agreement Negotiations between the European Union and Mercosur: Final Report*. LSE Consulting.

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. (2020). *Accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur : Impact pour les secteurs économiques belges*.

Timini, J., & Viani, F. (2020). *The EU-Mercosur Trade Agreement: What is it all about?* (Documentos Ocasionales No. 2013). Banco de España.

## Chapitres d'un ouvrage collectif

Bollen, Y., De Ville, F., & Gheyle, N. (2020). From Nada to Namur: Sub-federal Parliaments' Involvement in European Union Trade Politics and the Case of Belgium. Dans J. Broschek & P. Goff (Éds.), *The Multilevel Politics of Trade* (pp. 256–280). University of Toronto Press.

Hooghe, L., & Marks, G. (2010). Types of Multi-Level Governance. Dans H. Enderlein, S. Wälti, & M. Zürn (Éds.), *Handbook on Multi-level Governance* (pp. 17–31). Edward Elgar Publishing.

Orbie, J., Van den Putte, L., & Martens, D. (2018). Civil Society Meetings in EU Free Trade Agreements: The Purposes Unravelling. Dans H. Gött (Éd.), *Labour Standards in International Economic Law* (pp. 135–152). Springer.

Panke, D., & Stapel, S. (2022). Multi-level governance. Dans P. R. Graziano & J. Tosun (Éds.), *Elgar Encyclopedia of European Union Public Policy*. Edward Elgar Publishing.

Van den Bulck, H. (2024). Multilevel Governance. Dans M. Puppis, R. Mansell, & H. Van den Bulck (Éds.), *Handbook of Media and Communication Governance* (pp. 385–404). Edward Elgar Publishing.

## Articles de revues scientifiques

Arima, E. Y., Barreto, P., Araújo, E., & Soares-Filho, B. (2014). Public policies can reduce tropical deforestation: Lessons and challenges from Brazil. *Land Use Policy*, *41*, 465–473.

Cesar de Oliveira, S. E. M., Visentin, J. C., Pavani, B. F., Branco, P. D., de Maria, M., & Loyola, R. (2024). The European Union-Mercosur Free Trade Agreement as a tool for environmentally sustainable land use governance. *Environmental Science & Policy*, *161*, 103875.

Darnhofer, I. (2014). Resilience and why it matters for farm management. *European Review of Agricultural Economics*, *41*(3), 461–484.

De Ville, F., & Orbie, J. (2014). The European Commission's Neoliberal Trade Discourse Since the Crisis: Legitimizing Continuity through Subtle Discursive Change. *The British Journal of Politics and International Relations*, *16*(1), 149–167.

Del Pupo, E. (2025). Contested Spaces: Civil Society Engagement in EU-Mercosur Trade Negotiations. *JCMS: Journal of Common Market Studies*.

Dupré, M., & Kpenou, S. (2024). Subordonner les règles commerciales à la transition social-écologique. *L'Économie politique*, *101*(1), 93–102.

Dür, A., & De Bièvre, D. (2007). The Question of Interest Group Influence. *Journal of Public Policy*, *27*(1), 1–12.

- El Bilali, H., Strassner, C., & Ben Hassen, T. (2021). Sustainable Agri-Food Systems: Environment, Economy, Society, and Policy. *Sustainability*, 13(11), 6260.
- Eliasson, L. J., & Garcia-Duran, P. (2023). New is old? The EU's Open, Sustainable and Assertive Trade Policy. *Global Policy*, 14(Suppl. 3), 9–18.
- Gohin, A., & Matthews, A. (2025). The European Union-Mercosur Association Agreement: Implications for the EU Livestock Sector. *Journal of Agricultural Economics*.
- Hooghe, L., & Marks, G. (2007). Multi-Level Governance. *Nytt Norsk Tidsskrift*, (2), 175-186.
- Krzyzanowski, J. T. (2025). The EU - Mercosur Agreement in Agriculture, Opportunities and Threats for European Producers. *European Research Studies Journal*, 28(2), 272–294.
- Lanzi, F., Noel, J., & Maréchal, K. (2021). Analyse des stratégies territoriales multi-niveaux au sein du « Collectif 5C », un réseau wallon de coopératives alimentaires. *Belgeo*, (2).
- Lehmen, A., & Vidigal, G. (2025). Trade and Environment in EU-Mercosur Relations: Negotiating in the Shadow of Unilateralism. *European Foreign Affairs Review*, 30(Special Issue), 87–114.
- Maréchal, K., Denys, M., Maughan, N., Plateau, L., Pipart, N., & Visser, M. (2022). La recherche-action participative SPINCOOP : récit de la coopération entre maraîchers et chercheurs dans l'adaptation du modèle SPIN Farming à Bruxelles. *Technologie et Innovation*, 7(4).
- Medeiros, M. d. A., Santos, M. L. W., Amelotti, L. V., & Barros, M. E. d. O. O. (2025). Regionalism, Foreign Policy and Executive/Legislative Relations: Mercosur and the European Union in Comparative Perspective. *DADOS*, 68(2).
- Oliveira, G., & Hecht, S. (2016). Sacred groves, sacrifice zones and soy production: globalization, intensification and neo-nature in South America. *The Journal of Peasant Studies*, 43(2), 251–285.
- Pastorino, L. F., & de Almeida, W. C. (2023). Review: Impact of bilateral trade on the promotion of animal welfare rules. The case of trade relations between the European Union and Mercosur. *animal*, 17, 100837.

Royant, M. (2025). UE-Mercosur, de l'autre côté du miroir. *Paysans & Société*, (412), 5–11.

Small, M. L. (2011). How to Conduct a Mixed Methods Study: Recent Trends in a Rapidly Growing Literature. *Annual Review of Sociology*, 37, 57–86.

Uzunidis, D., & Laperche, B. (2011). The New Mercantilism and the Crisis of the Global Knowledge Economy. *Journal of the Knowledge Economy*, 2(3), 373–392.

Walker, P. A. (2006). Political ecology: where is the policy? *Progress in Human Geography*, 30(3), 382–395.

## Actes de conférences, Mémoires et Manuscrits non publiés

Mejía González, A. A. (2025). *Enjeux environnementaux et géopolitiques entre l'Amérique latine et l'Union Européenne : vers un futur énergétique commun ?* [Manuscrit non publié]. Université Paul-Valéry Montpellier 3.

Modrego, L. (2024). *Freins et leviers à la transition agroécologique de la Politique agricole commune : enquête auprès des acteurs du plaidoyer agroécologique de la réforme de 2021* [Mémoire de master, Université de Liège]. MatheO.

Pangsy-Kania, S., Wyrzykowska-Antkiewicz, M., Antkiewicz, S., & Poland, S. (2024). Mercosur as an Alternative to the EU Countries' Trade Dependence on China—Opportunities and Threats of Merchandise Trade. *Proceedings of the 43rd International Business Information Management Association Conference (IBIMA)*.

## Entretiens

### Sphère Politique et Administrative

**Entretien n°1** : G.B. Membre du Cabinet de la Ministre wallonne de l'Agriculture, entretien réalisé le 4 décembre 2025.

**Entretien n°2** : C.B. Attaché expert au Service Public de Wallonie (SPW) Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, département des Politiques européennes et des Accords internationaux, entretien réalisé le 15 décembre 2025.

**Entretien n°3** : P.D. Député au Parlement de Wallonie (Groupe MR), Membre de la Commission Agriculture, entretien réalisé le 4 novembre 2025.

**Entretien n°4** : O.D. Conseiller politique au Parlement Européen, Groupe des Verts/ALE (Commission INTA), entretien réalisé le 10 novembre 2025.

### **Sphère Syndicale et Agricole**

**Entretien n°5** : S.P. Conseillère politique, Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), entretien réalisé le 26 novembre 2025.

**Entretien n°6** : T.VH. Représentant de l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB), entretien réalisé le 24 novembre 2025.

### **Société Civile et Acteurs de la Résilience**

**Entretien n°7** : A.G. Chargé de recherche et plaidoyer Souveraineté alimentaire au CNCND-11.11.11, entretien réalisé le 11 décembre 2025.

**Entretien n°8** : V.B. et Q.S. La première chargée du Conseil de politique alimentaire et le second chargé de projet Arlette à la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL), entretien réalisé le 17 novembre 2025.

**Entretien n°9** : V.S. Représentant et maraîcher de la Coopérative agro-écologique "Vent de Terre", entretien réalisé le 4 décembre 2025.

### **Articles de presse, Publications professionnelles et Documents associatifs**

AKT for Wallonia. (2025, 9 décembre). *Accord UE/MERCOSUR : avec la FEB, VOKA, BECI, UNIZO et AVED, nous regrettons l'attitude frileuse de la Belgique*. Disponible à l'adresse : <https://akt.be/accord-ue-mercotur/> (Consulté le 14 décembre 2025).

CNCND-11.11.11. (s.d.). *Coalition belge « Stop UE-Mercosur »*. Disponible à l'adresse : <https://www.cncd.be/+coalition-belge-stop-ue-mercotur-+> (Consulté le 17 novembre 2025).

Dauphin, T., Schimpf, M., & Burley, H. (2020). *Putting People, Health and the Planet for Sale: The True Cost of the EU-Mercosur Trade Deal*. Friends of the Earth Europe. Disponible à l'adresse : [https://friendsoftheearth.eu/wp-content/uploads/2020/11/en\\_eu-mercotur\\_paper.pdf](https://friendsoftheearth.eu/wp-content/uploads/2020/11/en_eu-mercotur_paper.pdf) (Consulté le 19 octobre 2025).

Natagora. (2025, 17 décembre). *Merci pour votre mobilisation sur les pesticides, voici où nous en sommes*. Disponible à l'adresse : <https://www.natagora.be/news/merci-pour-votre-mobilisation-sur-les-pesticides-voici-ou-nous-en-sommes> (Consulté le 23 décembre 2025).

Réseau des GASAP. (2021). *Nouvelle Charte du Réseau des GASAP 2021*. Disponible à l'adresse : [https://gasap.be/wp-content/uploads/2021/05/2\\_Charte\\_2021\\_Version-finale-1.0.pdf](https://gasap.be/wp-content/uploads/2021/05/2_Charte_2021_Version-finale-1.0.pdf) (Consulté le 19 octobre 2025).

## Sources internet et Communiqués de presse

Commission européenne. (2019, 28 juin). *L'UE et le Mercosur concluent un accord commercial* [Communiqué de presse]. Disponible à l'adresse : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_19\\_3396](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_19_3396) (Consulté le 10 août 2025).

Commission européenne. (2025). *EU-Mercosur agreement*. Directorate-General for Trade. Disponible à l'adresse : [https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/mercotur/eu-mercotur-agreement\\_en](https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-regions/mercotur/eu-mercotur-agreement_en) (Consulté le 12 octobre 2025).

Commission européenne. (2021). *Legislative framework for sustainable food systems*. Disponible à l'adresse : [https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy/legislative-framework\\_en?prefLang=fr&etrans=fr](https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy/legislative-framework_en?prefLang=fr&etrans=fr) (Consulté le 23 octobre 2025).

Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). *Les révisions de la Constitution*. Disponible à l'adresse : <https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/a-propos-de-la-federation/apropos/histoire-institutionnelle/revisions-de-la-constitution/> (Consulté le 3 novembre 2025).

Fednot. (2022, 29 juillet). *Le prix moyen des terres agricoles augmente moins vite au premier semestre*. Disponible à l'adresse : <https://www.fednot.be/communiqué-de-presse/le-prix->

[moyen-des-terres-agricoles-augmente-moins-vite-au-premier-semester/](#) Consulté le 16  
septembre 2025).